

# Annexe C

Tableaux de concordance



**Tableau C.1 Table de concordance générale avec les Instructions finales (ME NB 2009)**

Exigences des Instructions finales du Nouveau-Brunswick (ME NB 2009)	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<b>2.0 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DE L'EIE</b>	
<b>2.1 GÉNÉRALITÉS</b>	
Le processus de l'EIE résulte en une étude détaillée des impacts potentiels sur l'environnement ainsi qu'en l'identification des procédures qui peuvent être utilisées afin d'éviter, d'atténuer et/ou de compenser les effets identifiés. L'EIE doit également identifier les méthodes d'optimisation des effets positifs ainsi que minimiser les effets négatifs causés par le projet proposé. Les options supplémentaires identifiées durant le processus d'évaluation environnementale peuvent être considérées comme appropriées.	Sans objet. Contexte seulement.
<p>Afin de fournir une base à l'EIE, les composantes environnementales de première importance, communément appelées composantes valorisées de l'environnement (CVE), doivent être identifiées au début du processus d'évaluation. La méthode de détermination des CVE doit être clairement identifiée par le promoteur.</p> <p>Le promoteur consultera le public, les intervenants et la communauté autochtone, au besoin, pendant l'identification des CVE appropriées.</p> <p>Les CVE proposées doivent être examinées par le public avant d'être acceptées par le CRT durant les premières phases de l'EIE. L'EIE doit clairement indiquer les dispositions prises afin de satisfaire aux exigences réglementaires, lignes directrices et pratiques exemplaires de gestion pertinentes.</p>	<p>Section 4.4.</p> <p>Section 4.3.</p> <p>Réalisé à l'intérieur du cadre de référence</p>
À la section 4.0 de ces instructions figurent plusieurs questions précises liées au Projet à l'étude. Ces questions se fondent en partie sur les commentaires reçus au cours de la période de consultation publique indiquée dans l'ébauche des instructions de l'EIE. Cependant, ce cadre de travail ne limite pas l'EIE proposée. Si d'autres enjeux venaient à être soulevés lors des discussions avec les membres du CRT, ou lors de consultations avec les organismes de réglementation, les membres du public, les intervenants et les communautés autochtones, le promoteur devrait intégrer ces enjeux à l'évaluation des impacts potentiels du projet.	Sans objet. Contexte seulement.
<b>2.2 LIMITES DE L'ÉTUDE ET PORTÉE DES FACTEURS</b>	
L'examen doit tenir compte des effets environnementaux potentiels du Projet proposé et de toutes les infrastructures associées. Le promoteur doit décrire clairement les limites de l'étude au niveau du temps et de l'espace utilisées dans l'évaluation des effets environnementaux pour chacune des CVE.	Chapitre 8.
Les limites temporelles de l'étude (la période durant laquelle les effets environnementaux du Projet devraient se produire) doivent comprendre la période de la construction, la durée de vie de l'exploitation du Projet et l'étendue des effets potentiellement importants sur l'environnement qui peuvent se poursuivre au-delà de la période	Section 8.x.1.3 de chaque CVE.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.1 Table de concordance générale avec les Instructions finales (ME NB 2009)**

Exigences des Instructions finales du Nouveau-Brunswick (ME NB 2009)	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
d'exploitation, y compris le déclassement, la remise en état ainsi que tout autre accident ou mauvais fonctionnement possible.	
Les limites spatiales doivent refléter : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mesure dans laquelle les activités du Projet sont susceptibles de se produire dans l'environnement existant;</li> <li>• l'ampleur des effets environnementaux prévus, y compris les effets environnementaux cumulatifs sur les CVE; et</li> <li>• l'étendue des écosystèmes atmosphériques, aquatiques et terrestres potentiellement affectés par le Projet.</li> </ul>	Sections 8.x.1.4 de chaque CVE et 8.16.3.1.
Les limites, telles que les limites administratives, techniques, biophysiques, socioéconomiques et de la zone du Projet, doivent être définies et reliées au processus d'étude d'impact, au besoin. Lors de la détermination des limites spatiales appropriées, on doit tenir compte des effets environnementaux de la proposition à l'échelle locale, régionale et nationale, le cas échéant.	Sections 8.x.1.2 à 8.x.1.5 de chaque CVE et 8.16.3.3.
<b>2.3 PRÉDICTION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX</b>	
L'objectif principal de l'EIE consiste à prévoir les effets environnementaux (c.-à-d., les effets positifs et négatifs), qui peuvent résulter du Projet proposé et des infrastructures associées, ainsi que leur importance potentielle. Ces prévisions doivent tenir compte de tous les aspects et toutes les phases (p. ex., la construction, l'exploitation et le déclassement) du Projet proposé, de même que des effets environnementaux indirects, des effets cumulatifs et des effets qui peuvent résulter d'accidents ou de défaillances. De plus, les effets possibles de l'environnement sur le projet proposé doivent être prévus, comme les effets des changements climatiques, l'exhaure de roche acide ou les effets qui peuvent être causés par des phénomènes météorologiques extrêmes (par exemple, les précipitations intenses, les inondations), etc.	Chapitre 8.
Les prédictions de l'EIE sont habituellement basées sur une combinaison d'évaluations objectives et subjectives. L'utilisation de l'analyse objective (mesurable) est fortement privilégiée lorsqu'elle est techniquement faisable et qu'il est raisonnable de l'effectuer. Cependant, en reconnaissance des facteurs qui peuvent limiter la capacité de prévoir ou de mesurer les réponses environnementales, les prédictions peuvent être fondées sur une évaluation subjective faisant appel au jugement et à l'expérience professionnels. Le savoir communautaire et le savoir autochtone traditionnel devraient aussi être utilisés, au besoin. Compte tenu de ce qui précède, les prédictions énoncées doivent être accompagnées d'une description des limites de l'analyse, de références aux documents justificatifs et des titres de compétences des personnes faisant ces prédictions.	Sans objet. Contexte seulement.  Les paramètres mesurables sont décrits dans les sections 8.x.1.2 de chaque CVE.  Les limites (c.-à-d. les limites techniques) sont décrites dans les sections 8.x.1.5 pour chaque CVE.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.1 Table de concordance générale avec les Instructions finales (ME NB 2009)**

Exigences des Instructions finales du Nouveau-Brunswick (ME NB 2009)	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<p>Les prédictions doivent être effectuées selon la nature (négative ou positive), l'ampleur, la durée, la fréquence, l'étendue géographique et la réversibilité des effets environnementaux potentiels du Projet proposé. L'importance de ces effets doit aussi être déterminée. Ces prédictions doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• faciliter la prise de décision à l'égard du projet proposé;</li> <li>• préciser clairement tout degré d'incertitude inhérent aux prévisions;</li> <li>• identifier clairement les effets environnementaux positifs et négatifs (biophysiques et socioéconomiques) du Projet proposé; et</li> <li>• pouvoir faire l'objet d'essais et de vérifications lorsque cela est possible, au moyen d'initiatives continues de contrôle.</li> </ul>	Chapitre 8.
<p>Afin de clairement distinguer les effets environnementaux potentiellement importants et ceux qui seront probablement sans importance, le promoteur doit tout d'abord définir le terme « important ». La définition doit être fondée sur les recherches scientifiques, les valeurs sociales, les préoccupations du public et les jugements économiques, et elle sera soumise au CRT afin d'être évaluée et approuvée, outre les CVE proposées. Plus particulièrement, l'importance des changements induits par le Projet proposé sur les CVE doit être clairement énoncée dans le rapport d'EIE. Les seuils des effets importants sur les CVE (c.-à-d., positifs et négatifs) doivent être reliés en ce qui a trait aux critères applicables. Des références quantifiables quant à l'ampleur, l'étendue géographique, la durée, la fréquence, la réversibilité et le contexte écologique des effets environnementaux potentiels sont requises. L'importance doit être déterminée dans le contexte d'effets environnementaux spécifiques du projet et cumulatifs et après avoir pris en compte la mise en œuvre de mesures appropriées d'atténuation et d'optimisation.</p>	Section 8.x.1.6 de chaque CVE, et 8.16.4.
<p>Les effets importants sur les espèces (c.-à-d., les niveaux de tolérance reliés aux organismes dans l'environnement) doivent tenir compte des effets au niveau de la population. Pour ce qui est des espèces considérées comme menacées, les effets sur un individu constituent un effet au niveau de la population.</p>	Section 8.x.1.6 de chaque CVE, et 8.16.4.
<p><b>2.4 EFFETS ENVIRONNEMENTAUX CUMULATIFS</b></p>	
<p>Le terme « effets environnementaux cumulatifs » fait référence aux effets, sur une période et une distance définies, qui résultent ou sont susceptible de résulter du Projet proposé et des infrastructures qui y sont associées, en combinaison avec les autres projets ou activités antérieurs, actuels, ou probables (imminents). Une évaluation des effets environnementaux cumulatifs doit être effectuée dans le cadre de l'EIE, et elle doit tenir compte des CVE identifiées et des projets futurs qui peuvent être mis sur pied.</p>	Section 8.x.5 de chaque CVE.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.1 Table de concordance générale avec les Instructions finales (ME NB 2009)**

Exigences des Instructions finales du Nouveau-Brunswick (ME NB 2009)	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<p>L'objectif des évaluations des effets cumulatifs consistera à placer les impacts liés au projet, leur importance et les méthodes utilisées pour leur gestion dans le contexte de la « situation dans son ensemble » et doit comprendre (sans s'y limiter) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'identification des préoccupations régionales; une description complète de la façon dont les CVE ont été sélectionnées;</li> <li>• une justification claire des limites spatiales et temporelles utilisées pour traiter les effets cumulatifs;</li> <li>• une description claire de l'analyse effectuée pour évaluer les effets cumulatifs sur les CVE sélectionnées (c.-à-d., les effets positifs et négatifs), et la présentation des résultats;</li> <li>• une description claire de la façon dont les mesures d'atténuation ont une incidence sur les effets environnementaux cumulatifs; et</li> <li>• la justification pour déterminer si les effets cumulatifs résiduels sur les CVE sont importants.</li> </ul>	<p>Section 8.x.5 de chaque CVE.</p>
<b>2.5 ATTÉNUATION, INTERVENTION ET COMPENSATION</b>	
<p>L'EIE doit décrire les mesures spécifiques et générales qui sont techniquement et économiquement réalisables pour permettre au promoteur de mettre en œuvre et d'optimiser tous les effets environnementaux positifs et d'atténuer tous les effets environnementaux négatifs résultant ou résultant potentiellement du Projet proposé ainsi que des infrastructures qui y sont associées (c.-à-d., maximiser les effets positifs et éliminer, prévenir, éviter ou minimiser les effets négatifs).</p> <p>Cela doit comprendre une description des mesures d'intervention (y compris un plan d'intervention d'urgence) qui ont été conçues pour intervenir en cas d'éventuels accidents ou défaillances qui pourraient entraîner le déversement ou le rejet imprévu de contaminants ou des produits dans l'environnement. Les plans d'intervention doivent prévoir les pires scénarios et tenir compte des conditions et sensibilités locales.</p> <p>Le promoteur doit définir clairement les circonstances précises dans lesquelles les mesures d'atténuation seront mises en œuvre, notamment la façon dont les événements seront signalés, réglés et surveillés. Les options d'atténuation doivent être considérées dans un ordre hiérarchique avec une priorité évidente pour les mesures proactives liées aux possibilités d'évitement de l'impact et de prévention de la pollution. Les occasions de contribuer à une approche régionale pour la gestion des effets environnementaux cumulatifs doivent aussi être identifiées (consulter la section 2.4 ci-dessus).</p>	<p>Sections 8.x.4.2 de chaque CVE, chapitre 10.</p> <p>Chapitre 2, section 8.17, annexe D et annexe G.</p> <p>Sections 8.x.4.2 de chaque CVE, chapitre 10.</p>

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.1 Table de concordance générale avec les Instructions finales (ME NB 2009)**

Exigences des Instructions finales du Nouveau-Brunswick (ME NB 2009)	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<p>Au minimum, les mesures d'atténuation relatives aux aspects suivants, durant toutes les phases du Projet, doivent être abordées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la qualité de l'air de toutes les sources, y compris l'élimination des poussières;</li> <li>• la qualité et la quantité de l'eau;</li> <li>• les activités de dynamitage;</li> <li>• le traitement des effluents et des eaux usées;</li> <li>• les terres humides;</li> <li>• les ressources patrimoniales et archéologiques;</li> <li>• la flore et la faune;</li> <li>• les poissons et l'habitat des poissons;</li> <li>• les rejets et urgences; et</li> <li>• la gestion des roches stériles et l'exhaure de roche acide.</li> </ul>	<p>Sections 8.x.4.2 de chaque CVE, chapitre 10.</p>
<p>Une description des plans d'intervention doit aussi être fournie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour une utilisation dans l'éventualité d'une urgence environnementale attribuable au Projet et aux infrastructures associées, à l'intérieur des limites spatiales de l'étude; et</li> <li>• pour une utilisation dans l'éventualité d'impacts importants, attribuable au Projet et aux infrastructures associées, qui sont détectés au cours de la surveillance (ce plan doit être conçu pour être mis en œuvre dans l'éventualité où des impacts seraient détectés pendant la surveillance).</li> </ul>	<p>Section 2.6.2.</p>
<p>L'étude doit aussi considérer les mécanismes de compensation qui vont être utilisés dans le cas où des imprévus, accidents ou effets environnementaux résiduels se produiraient. Ces mécanismes ou plans de compensation doivent être élaborés en consultation avec les organismes provinciaux et fédéraux et autres intervenants, au besoin.</p>	<p>Section 3.4.1.5</p>
<p>En outre, le promoteur doit inclure dans l'étude une description des plans de fermeture, afin d'identifier les objectifs particuliers au site, relatifs à la fermeture de la mine et à l'utilisation prévue des terres après la fermeture. Les plans de fermeture doivent détailler les processus qui seront utilisés pour le déclassement et la remise en état de tous les aspects des installations minières, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les installations minières et de traitement du minerai;</li> <li>• l'infrastructure du site; et</li> <li>• les installations de gestion de l'eau et des roches stériles, y compris les installations de traitement des roches</li> </ul>	<p>Section 3.4.3.</p>

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.1 Table de concordance générale avec les Instructions finales (ME NB 2009)**

Exigences des Instructions finales du Nouveau-Brunswick (ME NB 2009)	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
stériles et des résidus.	
De plus, outre les exigences de la <i>Loi sur les mines</i> , l'étude doit évaluer la nécessité d'un dépôt de garantie financière pour assurer la mise en œuvre du plan de déclassement et d'abandon (c.-à-d., pour couvrir tous les coûts nécessaires liés aux mesures continues de protection de l'environnement au-delà de la phase d'exploitation).	Sections 2.6.3 et 3.4.3.6.
<b>2.6 ENGAGEMENT DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI</b>	
<p>Un programme bien défini de surveillance et de mesures de suivi concernant les effets environnementaux réels ou potentiels résultant du Projet proposé doit être présenté dans le rapport d'EIE. Le promoteur doit décrire tous ses programmes de surveillance et de suivi proposés, y compris leurs objectifs, leur contenu ainsi que leur calendrier de mise en œuvre et de présentation de rapports. Les programmes de surveillance seront tenus de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• établir les conditions de référence;</li> <li>• déterminer la conformité réglementaire (surveillance de la conformité);</li> <li>• évaluer les prédictions de l'EIE (surveillance des effets environnementaux, SEE); et</li> <li>• évaluer l'efficacité des mesures utilisées pour atténuer les effets environnementaux (SEE).</li> </ul> <p>Les programmes de surveillance doivent comprendre des protocoles servant à guider l'interprétation des résultats de surveillance et mettre en œuvre en temps opportun les mesures correctives appropriées. Les initiatives de surveillance doivent être fondées sur des renseignements de référence exacts concernant l'environnement physique, biologique et socioéconomique existant. Le promoteur doit recueillir l'information nécessaire au moyen des sources de données existantes (« exploration de données ») et par une étude primaire, telle qu'une étude sur le terrain et des essais en laboratoire, au besoin.</p> <p>Lorsque les prédictions de l'EIE ne sont pas fondées sur des renseignements objectifs, les programmes de surveillance doivent être conçus, dans la mesure du possible, pour recueillir des données pertinentes qui n'étaient pas accessibles précédemment.</p> <p>Dans le cadre des programmes de surveillance et de suivi, on doit pouvoir effectuer des essais pour déterminer l'exactitude des prévisions des effets et l'efficacité des mesures d'atténuation. Les programmes doivent favoriser une approche de gestion adaptative et comprendre des dispositions pour modifier les mesures d'atténuation des effets, en fonction des résultats de suivi et de surveillance. Les éléments importants des programmes de surveillance seront les suivants :</p>	Section 8.x.7 de chaque CVE et le chapitre 9.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.1 Table de concordance générale avec les Instructions finales (ME NB 2009)**

Exigences des Instructions finales du Nouveau-Brunswick (ME NB 2009)	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• les éléments de l'environnement qui seront surveillés;</li> <li>• l'endroit où sera effectuée la surveillance;</li> <li>• la fréquence et la durée de la surveillance;</li> <li>• l'énoncé détaillé des objectifs;</li> <li>• la soumission des résultats;</li> <li>• les protocoles relatifs à l'interprétation des résultats et les actions subséquentes qui doivent être prises en fonction des conclusions.</li> </ul>	
<b>2.7 CONSULTATION DU PUBLIC, DES INTERVENANTS ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES</b>	
<p>La consultation du public est une composante essentielle de l'EIE. Le promoteur doit consulter les personnes et organisations qui sont potentiellement touchées par le Projet proposé et les infrastructures associées au Projet, et il doit informer et faire participer toutes les personnes, tous les groupes, les intervenants, les chasseurs et les trappeurs locaux, les utilisateurs récréatifs, les communautés touchées et les communautés autochtones intéressés à cette évaluation. Cela devra comprendre les gouvernements locaux et les groupes qui ont des mandats ou des initiatives dans cette région. Le programme de consultation des intervenants doit être examiné et accepté au cours des premières étapes de l'étude (p. ex., à l'étape du CDR). Les intervenants potentiels identifiés à ce jour sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Canadian Rivers Institute;</li> <li>• Nashwaak Watershed Association Inc. (Association du bassin hydrographique de la Nashwaak);</li> <li>• Maliseet Nation Conservation Council;</li> <li>• Fédération des trappeurs du Nouveau-Brunswick; et</li> <li>• Membres du public intéressés.</li> </ul>	Section 4.3.
<p>Cette liste devra être complétée au fur et à mesure que d'autres intervenants seront identifiés pendant l'EIE. Le promoteur devra tenir des séances de consultation publique appropriées et utiliser divers médias pour faire participer le public (p. ex., bulletins, site Web, courriels, état d'avancement de l'étude, ateliers, portes ouvertes, etc.). Toutes les parties intéressées auront l'occasion de participer à des initiatives de consultation qui leur permettront de formuler des commentaires sur l'évaluation ou de communiquer leur point de vue. Divers intervenants seront consultés tout au long du processus d'évaluation environnemental, dont les intervenants des communautés autochtones; les résidents avoisinants; le grand public; les organisations non gouvernementales et les groupes d'intérêt. Les objectifs de cette consultation doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de veiller à ce que le public potentiellement touché, les parties concernées et les communautés autochtones</li> </ul>	Section 4.3.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.1 Table de concordance générale avec les Instructions finales (ME NB 2009)**

Exigences des Instructions finales du Nouveau-Brunswick (ME NB 2009)	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<p>prennent part à une discussion significative et soient bien informés avant la prise de décision du gouvernement, quant à la nature et à l'étendue des effets environnementaux attribuables au projet proposé (c.-à-d., les effets positifs et négatifs);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de veiller à ce que les valeurs et les préoccupations du public, des parties concernées et de la communauté autochtone soient incorporées et adéquatement traitées dans l'étude; et</li> <li>• d'obtenir l'expertise (le cas échéant) de différents membres du public, des parties concernées et de la communauté autochtone.</li> </ul>	
<p>Les parties concernées, y compris le public et la communauté autochtone, doivent être informées de l'état d'avancement de l'étude à des intervalles réguliers, à des étapes importantes pendant l'étude. La consultation doit continuer tout au long des phases de construction et d'exploitation du Projet (s'il est approuvé), par le biais de mécanismes précis de consultation (p. ex., comité de liaison communautaire, etc.).</p>	Section 4.3.1.
<p>On doit consigner dans l'EIE les dates et les formats des initiatives de consultation du public et des intervenants, le matériel présenté, les possibilités d'obtenir des commentaires, un examen sommaire des préoccupations exprimées et de la façon dont a été traitée chaque préoccupation. On doit énoncer clairement la manière dont les commentaires reçus lors des consultations sont utilisés dans l'évaluation, et l'on doit également indiquer clairement les changements qui ont été apportés au processus ou au Projet en raison des commentaires reçus.</p>	Section 4.3.
<b>2.8 CADRE DE RÉFÉRENCES (CDR)</b>	
<p>Le promoteur doit soumettre un CDR détaillé en réponse aux instructions finales de l'EIE. Le CDR doit clairement décrire les méthodes proposées pour la réalisation de l'EIE et les moyens par lesquels le promoteur consultera le public, les parties concernées et la communauté autochtone pendant le déroulement du processus de l'EIE.</p>	Ne s'applique pas au rapport d'EIE – consulter le cadre de référence (Stantec 2012a).
<p>Le promoteur doit fournir, dans le cadre du CDR, un index de renvoi (un tableau de concordance ou de disposition) qui montre à quel endroit le contenu et les enjeux soulignés dans les instructions finales de l'EIE sont traités. Le CRT examinera le CDR, et il pourra communiquer au promoteur les commentaires et les lacunes à corriger avant la conclusion. De plus, le CDR doit décrire les composantes des programmes de prospection proposés, les difficultés ou obstacles anticipés, les approches de modélisation proposées, identifier les membres clés de l'équipe d'étude et décrire complètement toutes les tâches précises qui doivent être accomplies pendant l'étude.</p>	Ne s'applique pas au rapport d'EIE – consulter le cadre de référence (Stantec 2012a).
<p>Le CRT examinera le CDR, et il pourra communiquer au promoteur les commentaires à y inclure. De plus, la consultation du public et des intervenants doit être entreprise par le promoteur, afin de permettre aux parties intéressées, au public, aux intervenants et à la communauté autochtone de fournir leur contribution au CDR avant la conclusion. Le CDR final doit être approuvé par le CRT.</p>	Ne s'applique pas au rapport d'EIE – consulter le cadre de référence (Stantec 2012a).

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.1 Table de concordance générale avec les Instructions finales (ME NB 2009)**

Exigences des Instructions finales du Nouveau-Brunswick (ME NB 2009)	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<b>3.0 GESTION DE L'ÉTUDE ET CONTENU DU RAPPORT</b>	
Le rapport d'EIE doit être rédigé dans le langage le plus clair possible. Lorsque la complexité des questions abordées exige l'utilisation d'un langage technique, un glossaire comprenant la définition des termes techniques et des acronymes doit être annexé. Le Système international d'unités (SI) doit être utilisé dans tout le rapport et dans tous les documents à l'appui.	Annexe A et Annexe B.
Le rapport d'EIE doit fournir une description complète et précise du Projet, depuis la planification jusqu'à la construction, l'exploitation, l'entretien et le déclassement, appuyé par les schémas et les cartes appropriés. L'évaluation mettra l'accent sur la description des aspects suivants du Projet : les accidents et les défaillances qui ont une probabilité raisonnable de se produire et qui pourraient affecter l'environnement. On doit également y indiquer la façon dont les risques environnementaux ou d'origine humaine potentiels ont influencé la conception et l'exploitation du Projet.	Chapitre 3 et section 8.17.2.
<p>Les titres suivants peuvent être utilisés comme cadre de travail provisoire pour la rédaction du rapport d'EIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résumé;</li> <li>• Définitions et glossaire;</li> <li>• Introduction;</li> <li>• Cadre réglementaire;</li> <li>• Portée du Projet;</li> <li>• Consultation du public, des intervenants et des Autochtones;</li> <li>• Portée de l'évaluation environnementale;</li> <li>• Objectif et description du Projet;</li> <li>• Solutions de rechange pour la mise en œuvre du Projet et leurs effets environnementaux;</li> <li>• Description de l'environnement existant;</li> <li>• Effets environnementaux, comprenant les effets des défaillances, des accidents et les effets environnementaux cumulatifs;</li> <li>• Effets de l'environnement sur le Projet;</li> <li>• La capacité des ressources renouvelables qui devraient être touchées de façon importante par le Projet (c.-à-d., la viabilité du projet);</li> <li>• Mesures d'atténuation;</li> <li>• Planification, surveillance et suivi de la gestion environnementale;</li> </ul>	Consulter la table des matières. Les rubriques proposées ont été utilisées là où elles étaient compatibles avec le cadre conceptuel méthodologique d'EIE de Stantec.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.1 Table de concordance générale avec les Instructions finales (ME NB 2009)**

Exigences des Instructions finales du Nouveau-Brunswick (ME NB 2009)	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermeture, déclassement et remise en état;</li> <li>• Importance des effets résiduels;</li> <li>• Conclusion, recommandation; et</li> <li>• Références.</li> </ul>	
<b>3.1 DESCRIPTION DU PROJET – PORTÉE DU PROJET</b>	
La portée du Projet comprend la construction, l'exploitation et le déclassement d'une mine à ciel ouvert et de toutes les infrastructures associées, et est appuyée par les diagrammes et les cartes appropriés. L'évaluation mettra l'accent sur la description des aspects du Projet (y compris les accidents et les défaillances) qui ont une probabilité raisonnable de se produire et qui pourraient affecter l'environnement.	Chapitre 3 et Section 8.17.
Le Projet à évaluer ainsi que sa description dans le rapport d'EIE doit comprendre :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• description de la préparation du site;</li> </ul>	Section 3.4.1.1
<ul style="list-style-type: none"> <li>• calendrier du Projet;</li> </ul>	Section 3.1.4.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• description détaillée de la zone et des limites du Projet;</li> </ul>	Section 3.1.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'emplacement, la taille, la disposition, la capacité, les limites de la mine à ciel ouvert et de toutes les installations et infrastructures associées (p. ex., les installations auxiliaires, dont les structures de traitement et de gestion des résidus, des roches stériles, de contrôle de l'eau, les immeubles de bureaux et laboratoire d'analyse, les systèmes d'eau douce, les systèmes d'eaux usées, etc., les emprises pour les lignes de distribution de l'électricité, le tronçon de voie ferrée et les routes d'accès);</li> </ul>	Section 3.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• description du minerai à extraire;</li> </ul>	Section 3.1.3
<ul style="list-style-type: none"> <li>• heures d'activités et horaire de dynamitage;</li> </ul>	Section 3.2.2.2
<ul style="list-style-type: none"> <li>• besoins en eau douce et systèmes proposés;</li> </ul>	Sections 3.2.4.2 et 3.2.5.4.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• systèmes de traitement des eaux usées et points de rejet, volume, débit, qualité, recyclage, réutilisation;</li> </ul>	Section 3.2.4.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• les normes réglementaires selon lesquelles les composantes de ce Projet seront construites et exploitées;</li> </ul>	Section 2.6.1 et section 4.1.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• la méthode de construction et la description du concept de la mine à ciel ouvert, de la gestion des roches stériles et des résidus, etc.;</li> </ul>	Sections 3.2 et 3.4.1.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• installations de stockage et de manutention;</li> </ul>	Section 3.2.3.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.1 Table de concordance générale avec les Instructions finales (ME NB 2009)**

Exigences des Instructions finales du Nouveau-Brunswick (ME NB 2009)	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>les systèmes de confinement secondaire;</li> </ul>	Section 3.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>une description détaillée des émissions et des déchets pour toutes les phases du Projet;</li> </ul>	Sections 3.4.1.6, 3.4.2.5 et 3.4.3.3.
<ul style="list-style-type: none"> <li>les perturbations du matériel de contrôle environnemental qui pourraient changer la nature des émissions ou de l'effluent;</li> </ul>	Section 8.17.2.2
<ul style="list-style-type: none"> <li>la gestion des matières dangereuses (p. ex., le transport, la manipulation et les systèmes de stockage de matières dangereuses, des additifs et des sous-produits utilisés ou générés durant le Projet;</li> </ul>	Section 3.4.
<ul style="list-style-type: none"> <li>les installations de stockage de produits chimiques, y compris les concentrations estimées, les quantités, la liste et les fiches signalétiques des produits chimiques qui seront stockés sur le site;</li> </ul>	Section 3.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>les quantités, la manipulation et le stockage des explosifs, etc.);</li> </ul>	Section 3.4.2.1
<ul style="list-style-type: none"> <li>l'accès au site et la sécurité;</li> </ul>	Sections 3.2.5.3, 3.4.2.1 et 3.4.3.7.
<ul style="list-style-type: none"> <li>le transport du minerai (routier ou ferroviaire);</li> </ul>	Section 3.4.2.6.
<ul style="list-style-type: none"> <li>la manipulation et le stockage du minerai;</li> </ul>	Sections 3.2.2, 3.2.3 et 3.4.2.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>la chimie et la toxicité des roches stériles et des résidus;</li> </ul>	Sections 3.2.4.2 et 3.4.2.3.
<ul style="list-style-type: none"> <li>les détails sur le traitement du minerai;</li> </ul>	Sections 3.2.3 et 3.4.2.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>les modifications de cours d'eau, notamment les ponts, les ponceaux, les dérivations de cours d'eau et l'assèchement;</li> </ul>	Section 3.4.1.2
<ul style="list-style-type: none"> <li>les effets de la circulation liée au Projet sur l'infrastructure routière et le réseau de transport;</li> </ul>	Section 3.4.2.6
<ul style="list-style-type: none"> <li>les réseaux routiers utilisés pour le transport sur le site et hors site pour toutes les phases du Projet;</li> </ul>	Section 3.2.5.3
<ul style="list-style-type: none"> <li>augmentation de la circulation;</li> </ul>	Sections 3.4.2.6, 3.4.3.4 et 3.4.1.7.
<ul style="list-style-type: none"> <li>les systèmes de traitement des effluents, dont l'eau et les résidus de processus, les eaux de pluie, les eaux usées, les eaux des fuites et du ruissellement en surface;</li> </ul>	Section 3.2.4.
<ul style="list-style-type: none"> <li>les descriptions détaillées de toutes les mesures de santé et de sécurité et de protection de l'environnement, y compris des plans d'urgence et des plans d'intervention d'urgence (prévention des incendies et matériel de lutte aux incendies); et</li> </ul>	Annexe D.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.1 Table de concordance générale avec les Instructions finales (ME NB 2009)**

Exigences des Instructions finales du Nouveau-Brunswick (ME NB 2009)	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>le plan de remise en état du site, y compris les mesures de e site des mesures de restauration à prendre après l'exploitation.</li> </ul>	Section 3.4.3.
<b>3.2 JUSTIFICATION DU PROJET</b>	
L'objectif et la nécessité du projet doivent être clairement identifiés. Le rapport doit fournir une justification claire du Projet, de façon à permettre une évaluation des effets environnementaux relatifs du développement proposé.	Sections 2.3 et 2.4
<b>3.3 IDENTIFICATION ET ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE</b>	
Au moyen de l'approche indiquée ci-dessous, l'étude devrait évaluer les solutions de rechange du projet telles que proposées, qui sont techniquement et économiquement faisables, ainsi que les moyens de rechange pour la mise en œuvre du Projet. Cette analyse permettra de mieux comprendre la justification du Projet et facilitera ainsi la prise de décisions relative à son acceptabilité. <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Il faut discuter de l'alternative du rien ou « de ne rien faire » (ne pas construire et exploiter la mine). L'étude doit examiner les conséquences de ne pas procéder à la réalisation du Projet, en référence aux facteurs et effets environnementaux (biophysiques et socioéconomiques).</li> <li>b. L'analyse doit comprendre d'autres moyens de construction, d'exploitation et le déclassement du Projet, qui sont techniquement et économiquement faisables, les critères de sélection ainsi que les effets environnementaux de ces autres moyens. Par exemple, on doit discuter d'autres moyens de gestion des résidus (p. ex., les méthodes de gestion des résidus humides et des résidus secs). Des renseignements supplémentaires sur les moyens de rechange qui ont été examinés et rejetés doivent être fournis.</li> </ul>	Section 3.3.
<b>3.4 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT EXISTANT</b>	
Le rapport d'EIE doit décrire l'environnement actuel en mettant l'accent sur les CVE identifiées à l'intérieur des limites de l'étude. La description doit prendre en compte la dynamique des composantes environnementales (biophysiques, sociales et économiques) et dégager les tendances dans le contexte des changements prévus au fil du temps.	Chapitre 6 et Section 8.x.2 de chaque CVE.
Une description de l'environnement actuel dans l'étude devrait prendre en compte, notamment :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>les composantes environnementales atmosphériques, comprenant les données climatiques et sur la qualité de l'air ambiant;</li> </ul>	Sections 6.3.2 et 8.2.2.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.1 Table de concordance générale avec les Instructions finales (ME NB 2009)**

Exigences des Instructions finales du Nouveau-Brunswick (ME NB 2009)	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>les composantes environnementales terrestres, comprenant la topographie, l'hydrogéologie et l'hydrologie du bassin versant, les ressources en eaux de surface et en eaux souterraines;</li> </ul>	Sections 6.3.1, 6.3.3, 6.3.5, 8.4.2, 8.6.2 et 8.7.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>la géologie et la minéralogie locales; la profondeur de la surface de la nappe et les directions de l'écoulement de l'eau souterraine du site; les zones d'alimentation et de déversement; les caractéristiques de l'aquifère, telles que la conductivité hydraulique, la transmissivité, la capacité de stockage, les conditions aux limites, l'emplacement des fractures du fond rocheux (en particulier dans la zone de la mine à ciel ouvert);</li> </ul>	Sections 3.1.3.2, 6.3.1, 6.3.3 et 8.4.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>les débits moyens de l'eau souterraine; le type, l'épaisseur et la continuité du mort-terrain de surface et toutes couches imperméables ou d'arrêt dans la zone;</li> </ul>	Sections 6.3.3.3 et 8.4.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>le potentiel d'exhaure de roche acide (ERA), la lixiviation des métaux et la mobilisation d'autres contaminants devraient être examinés en rapport avec la géologie et la minéralogie du site;</li> </ul>	Section 7.5.
<ul style="list-style-type: none"> <li>les composantes biologiques du milieu terrestre, comprenant les espèces en péril et leurs habitats (la flore et la faune), les zones écosensibles ou importantes et les zones protégées ainsi que les habitats vitaux. Les descriptions des oiseaux migrateurs doivent indiquer la période pendant laquelle chaque espèce est susceptible d'être présente dans la zone d'étude, de même que les zones habituellement utilisées pour la nidification, la recherche de nourriture ou les aires de repos.</li> </ul>	Sections 6.3.5, 8.6.2 et 8.7.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>les terres humides – identification des ressources en terres humides, y compris l'emplacement, la taille et l'évaluation fonctionnelle;</li> </ul>	Sections 6.3.5.3 et 8.8.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>les voies de migration des oiseaux et des mammifères;</li> </ul>	Sections 6.3.5.4 et 8.6.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>les composantes biologiques du milieu aquatique, dont le poisson, l'habitat du poisson, les ressources de la pêche, l'environnement et les espèces benthiques, les espèces en péril et leurs habitats, les habitudes migratoires des espèces;</li> </ul>	Sections 6.3.4.3 et 8.5.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>les caractéristiques des zones écosensibles ou importantes ainsi que des zones protégées et des habitats vitaux;</li> </ul>	Sections 6.3.5.5 et 8.8.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>les pêches commerciales, récréatives ou autochtones;</li> </ul>	Sections 6.3.4.4, 8.5.2 et 8.12.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>les composantes physiques du milieu aquatique, dont les composantes bathymétriques et géomorphologiques, l'hydrodynamique, la qualité de l'eau, le régime des sédiments et de la glace;</li> </ul>	Sections 6.3.3.1, 6.3.3.2, 6.3.4.1 et 8.5.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>le classement provisoire du bassin versant de la Nashwaak;</li> </ul>	Sections 6.3.3.1 et 8.5.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>les eaux navigables;</li> </ul>	Section 6.3.3.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.1 Table de concordance générale avec les Instructions finales (ME NB 2009)**

Exigences des Instructions finales du Nouveau-Brunswick (ME NB 2009)	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>les conditions de qualité et de quantité de l'eau de surface ambiante et de l'eau souterraine (évaluation de référence) avant la construction;</li> </ul>	Sections 6.3.3.2, 6.3.3.3 et 8.4.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>les composantes de l'environnement socioéconomique, dont les données démographiques (p. ex., la population et la main-d'œuvre); l'économie locale; les services locaux; l'utilisation des terres passée, présente ou à venir raisonnablement prévisible (y compris l'agriculture); les restrictions de zonage; les variations saisonnières des activités de pêche; les ressources archéologiques et patrimoniales; le transport et l'infrastructure associée.</li> </ul>	Sections 6.4, 8.10.2, 8.12.2, 8.14.2 et 8.15.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>une attention particulière étant portée à la pêche, la description doit comprendre un profil socioéconomique de chaque type de pêche identifié;</li> </ul>	Sections 6.4.1.3, 6.4.4.4 et 8.5.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>la possibilité de trouver des matières et des sols contaminés (y compris la mobilisation des contaminants d'origine naturelle), en prêtant une attention particulière aux métaux que l'on sait présents en quantités élevées, comme l'arsenic et le plomb, qui peuvent être mobilisés tandis que l'on accède à la mine;</li> </ul>	Section 6.3.1.2
<ul style="list-style-type: none"> <li>l'activité sismique localisée;</li> </ul>	Section 6.3.1.3
<ul style="list-style-type: none"> <li>les réseaux routiers locaux;</li> </ul>	Sections 6.4.7.1 et 8.15.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>les préoccupations actuelles relatives à la santé et la sécurité publiques;</li> </ul>	Section 8.9.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>les niveaux de bruit ambiant;</li> </ul>	Sections 6.3.2.3 et 8.3.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>le transport (les volumes de circulation et les types de véhicules); et</li> </ul>	Sections 3.4.1.7, 3.4.2.6, 3.4.3.4, 6.4.7.1 et 8.15.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones.</li> </ul>	Section 8.13.2.
Pour la description du cadre environnemental actuel, il sera nécessaire de réaliser des études sur le terrain pour pallier le manque de renseignements et faciliter l'évaluation.	Tout au long des chapitres 6, 7 et 8.
Les éléments susmentionnés doivent également être caractérisés pour tous les corridors liés à l'infrastructure associée à cette proposition, y compris le traitement des eaux usées, les sources d'eau douce, le tronçon de voie ferrée, l'électricité, etc.	Tout au long des chapitres 6, 7 et 8.
<b>3.5 INDEX DE RENVOI</b>	
Pour aider les lecteurs, il est nécessaire d'ajouter un index de renvoi (c.-à-d., un tableau de concordance ou de disposition), qui indique l'endroit, dans le rapport, où sont traités le contenu et les points décrits dans les Instructions finales de l'EIE. L'index doit être soumis avec le rapport d'EIE provisoire.	Annexe C (c.-à-d. le présent tableau).

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.1 Table de concordance générale avec les Instructions finales (ME NB 2009)**

Exigences des Instructions finales du Nouveau-Brunswick (ME NB 2009)	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<b>4.0 EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS</b>	
Dans la présente section sont présentés plusieurs enjeux particuliers à examiner. Cependant, ce cadre de travail ne limite pas l'évaluation. Le promoteur devra inclure dans l'évaluation tous autres problèmes pertinents, préoccupations ou effets environnementaux potentiellement importants qui seraient identifiés lors de la discussion avec les membres du CRT, les organismes de réglementation, le public, les intervenants ou la communauté autochtone. L'évaluation doit tenir compte, notamment, des lignes directrices et règlements appropriés.	Chapitre 4.
La capacité des ressources renouvelables susceptibles d'être touchées de façon importante par le Projet (que ce soit positivement ou négativement) afin de répondre aux besoins actuels et à venir doit aussi être considérée.	Sans objet, car aucun effet environnemental négatif résiduel important qui est susceptible de se produire n'a été prévu dans l'EIE.
Les conditions de référence pour chaque CVE doivent être établies, et les méthodes d'évaluation proposées doivent être décrites. Tous les effets environnementaux potentiels liés au Projet (c.-à-d., positifs et négatifs) résultant de la construction et de l'exploitation proposées de la mine et de toutes les infrastructures associées (y compris les effets potentiels résultant d'accidents ou de défaillances) doivent être compris dans l'évaluation. Les effets environnementaux cumulatifs doivent être considérés individuellement pour chacune des CVE. La nature, la portée spatiale, la fréquence, la durée, l'ampleur (qualitative et quantitative) et l'importance de chacune doivent être décrites. Des mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi doivent être proposées.	Chapitres 5, 6 et 8 en entier.
<b>4.1 EFFETS SUR LE MILIEU ATMOSPHÉRIQUE</b>	
Évaluation des effets environnementaux des phases de construction, d'exploitation, d'entretien et de déclassement du Projet sur le milieu atmosphérique, dont la qualité de l'air, la qualité du son, les odeurs et le climat. Toutes les émissions importantes devront tout d'abord être quantifiées. Ceci sera effectué à une échelle locale et régionale. Cela comprendra une analyse des émissions atmosphériques régulières, dont celles provenant du concassage et de la sélection du minerai, des piles de stockage, des véhicules, de la surface des routes et des conditions perturbantes, y compris les accidents et les défaillances. Les effets des émissions liées au transport seront pris en compte, dont les effets sur la qualité de l'air et de la santé humaine (p. ex., les émissions résultant de tout changement dans le flux de la circulation, etc.). Les émissions liées au transport doivent comprendre les émissions provenant de l'équipement de construction, l'augmentation de la circulation associée aux installations, etc.	Section 8.2.
Les effets environnementaux potentiels sur les changements climatiques doivent être compris.	Section 8.2.4.
Une évaluation de l'impact du bruit sur les humains et la faune doit être comprise.	Sections 8.3, 8.6.3 et 8.6.5.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.1 Table de concordance générale avec les Instructions finales (ME NB 2009)**

Exigences des Instructions finales du Nouveau-Brunswick (ME NB 2009)	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
Fournir des détails sur la façon dont les émissions seront contrôlées et atténuées à chaque source d'émissions, et décrire brièvement les raisons qui ont motivé le choix de la technologie proposée, plutôt que d'autres méthodes possibles de contrôle.	Section 8.2.4.3
Une description de la climatologie du secteur doit être fournie, comprenant les effets sur le microclimat et le macroclimat.	Sections 6.3.2 et 8.2.2.1.
<b>4.2 EFFETS SUR LES RESSOURCES EN EAU DOUCE (EAU DE SURFACE ET EAU SOUTERRAINE)</b>	
Évaluation des effets environnementaux potentiels des phases de construction, d'exploitation, d'entretien et de déclassement sur les ressources en eaux souterraines et en eaux de surface. La conservation de l'eau au moyen de technologies innovatrices, dont le recyclage et l'utilisation d'eaux usées traitées, devra être explorée et évaluée à fond, dans le cadre de cette évaluation.	Section 8.4.4.
Un budget détaillé pour l'eau nécessaire au Projet, qui intègre la quantité et la qualité d'eau requise pour toutes les composantes de chaque phase du Projet (y compris les besoins domestiques et la protection contre les incendies) dans une plage de conditions climatiques doit être fourni.	Section 7.6.
Une évaluation des sources d'approvisionnement en eau doit être entreprise si le volume d'eau à utiliser est supérieur à 50 m <sup>3</sup> par jour, comprenant l'eau destinée à la protection contre les incendies. Le potentiel d'interférence avec les puits domestiques et les réserves d'eau de surface doit être examiné et évalué.	Section 8.4.4
On doit également inclure les changements potentiels suivants liés au Projet : les changements au régime d'écoulement de l'eau souterraine, au bilan hydrique et les modifications dans les zones d'alimentation et de déversement de l'eau souterraine. Les changements potentiels aux caractéristiques de l'aquifère, comme la conductivité hydraulique et le stockage, en raison du dynamitage et de l'exploitation de la mine à ciel ouvert, doivent également être évalués.	Section 8.4.4
En outre, les impacts potentiels sur les utilisateurs d'eau souterraine (quantité et qualité de l'eau) en raison de la construction et de l'exploitation de la mine et des infrastructures associées devront être abordés.	Section 8.4.4.
L'étude comprendra la caractérisation de la zone d'élimination des résidus et la conductivité hydraulique à la base de la mine et le potentiel d'impact sur l'eau souterraine et les bassins versants environnants.	Section 8.4.4
Il est nécessaire de traiter des effets environnementaux sur la quantité et la qualité de l'eau douce pour tous les cours d'eau situés dans l'empreinte au sol du Projet et la zone d'influence du Projet.	Section 8.4.4

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.1 Table de concordance générale avec les Instructions finales (ME NB 2009)**

Exigences des Instructions finales du Nouveau-Brunswick (ME NB 2009)	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<b>4.3 EFFETS SUR LE MILIEU AQUATIQUE/D'EAU DOUCE</b>	
Évaluation des effets environnementaux du Projet proposé sur le milieu d'eau douce, y compris (mais sans s'y limiter) la qualité d'eau, le poisson et l'habitat du poisson et l'habitat benthique dans les limites de l'évaluation environnementale (y compris les corridors nécessaires pour les infrastructures associées). Plusieurs cours d'eau seront potentiellement touchés par ce Projet (la mine et les infrastructures associées) et devront être évalués. Prédire les effets environnementaux de toute détérioration ou amélioration potentielle de la qualité et de la quantité de l'eau sur le milieu d'eau douce.	Section 8.5.
Discuter en détail de la minéralogie du dépôt, des résidus, des roches stériles et des changements potentiels dans la composition du dépôt, des résidus et des roches stériles, au fur et à mesure que différentes zones de la mine sont exploitées. Inclure une discussion sur le traitement du minerai et des produits chimiques utilisés et sur la dégradation ou la persistance potentielle des produits chimiques dans l'environnement et sur tous sous-produits chimiques qui peuvent être produits. Évaluer la réactivité géochimique des résidus et des roches stériles et les éventuelles modifications de la réactivité au fil du temps, dans des conditions différentes et dans différentes saisons (températures, précipitations). On doit discuter des impacts du dynamitage et du stockage des roches stériles sur la qualité de l'eau.	Sections 3.1.3.2 et 7.5.
La caractérisation de la zone de gestion des résidus doit aussi comprendre des détails sur l'infrastructure spécifique requise, la collecte et le traitement des eaux d'infiltration, une discussion sur les effets du climat et du temps sur la stabilité de l'infrastructure des résidus, ainsi que l'entretien et le suivi nécessaires.	Sections 3.2.4, 8.16.6 et 8.5.7.
Discuter de la chimie et de la réactivité de l'eau de la mine, ainsi que du stockage, du traitement et de l'élimination de l'eau de la mine.	Sections 3.2.4 et 7.5.
Discussion en profondeur au sujet de toutes les options de traitement et d'élimination des eaux usées (déchets domestiques, eau de la mine, eau de débris de roche et résidus, eaux de ruissellement en surface, etc.), ainsi que des sous-produits du traitement, de la qualité des effluents et des produits chimiques préoccupants qui ne peuvent pas être éliminés par le traitement de l'eau.	Sections 3.2.4, 7.5, 7.6, 8.4.4 et 8.5.4.
Description des procédures relatives à la préparation et aux composantes anticipées d'un plan d'intervention d'urgence ou de protection de l'environnement, qui sont en lien avec le milieu d'eau douce, y compris la prévention des déversements et la planification de l'intervention d'urgence en cas de déversement.	Section 8.5.7.
De plus, il faudra aborder les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le potentiel de rejets accidentels de produits chimiques et de produits pétroliers qui pourraient affecter le milieu d'eau souterraine et d'eau de surface;</li> </ul>	Sections 8.17.3, 8.4.4 et 8.5.4.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.1 Table de concordance générale avec les Instructions finales (ME NB 2009)**

Exigences des Instructions finales du Nouveau-Brunswick (ME NB 2009)	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>la production d'eau et de résidus de la mine; le traitement, le rejet et les impacts sur l'eau de surface et souterraine; et</li> <li>les charges prévues dans l'environnement.</li> </ul>	
<b>4.4 EFFETS SUR LE MILIEU TERRESTRE</b>	
Évaluation des effets environnementaux potentiels des phases de construction, d'exploitation, d'entretien et de déclassement du Projet et des infrastructures associées sur les milieux terrestres, y compris toutes les espèces animales et végétales et leur habitat. Les principales questions qui devront être évaluées dans le cadre de cette évaluation concernent la végétation actuelle, les aliments terrestres prélevés dans la nature, la faune terrestre (p. ex., la martre et le lynx du Canada), et l'habitat des espèces sauvages. Étant donné que ce Projet devrait toucher une vaste zone, il sera nécessaire de réaliser des études approfondies sur le terrain.	Sections 8.6.4 et 8.7.4.
Les effets du Projet (directs et indirects) et des infrastructures associées sur les oiseaux migratoires et l'habitat des oiseaux migratoires devront aussi être évalués. Cette évaluation devra aborder tous les travaux, qui sont susceptibles d'affecter les mouvements aviaires ou les voies de migration, ou toute autre structure ou infrastructure qui pourrait affecter les espèces migratrices.	Section 8.6.4
Évaluer les effets environnementaux du Projet et des infrastructures associées sur les espèces (faune et flore) considérées comme étant en péril dans les systèmes de classification nationaux, provinciaux et régionaux (p. ex., les espèces menacées d'extinction, celles qui sont menacées, qui ont un statut de conservation spécial et les espèces rares), y compris celles qui sont répertoriées dans la <i>Loi sur les espèces menacées d'extinction</i> du Nouveau-Brunswick et dans la <i>Loi sur les espèces en péril (LEP)</i> du gouvernement fédéral. Tenir compte de toutes les espèces à risque connues qui vivent dans les zones d'influence du Projet proposé, et pour lesquelles on anticipe des interactions potentielles entre le Projet et les CVE qui pourraient entraîner des effets environnementaux importants.	Sections 8.6.4 et 8.7.4.
Les sources d'information suivantes sur les espèces en péril dans la zone générale du Projet (et les corridors destinés aux infrastructures associées) doivent être consultées : <ul style="list-style-type: none"> <li>Centre de données sur la conservation du Canada atlantique (CDC CA);</li> <li>Liste des espèces de la LEP (Registre publique de la LEP);</li> <li>Liste du COSEPAC (dernière version sur le site internet);</li> <li>Musée du Nouveau-Brunswick;</li> <li><i>Loi sur les espèces menacées d'extinction</i> du Nouveau-Brunswick;</li> <li>Service canadien de la faune (SCF); et</li> </ul>	Sections 8.6.2 et 8.7.2.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.1 Table de concordance générale avec les Instructions finales (ME NB 2009)**

Exigences des Instructions finales du Nouveau-Brunswick (ME NB 2009)	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les clubs de naturalistes et groupes d'intérêt locaux, tels que le Club de la nature de Fredericton, la New Brunswick Nature Federation, le Club Botanique du Nouveau-Brunswick, l'Institut canadien des rivières, etc.</li> </ul>	
Les spécialistes appropriés doivent fournir des renseignements propres au site après avoir réalisé des enquêtes sur le terrain.	Sections 8.6.2 et 8.7.2.
<b>4.5 EFFETS SUR LE MILIEU HUMIDE</b>	
Une évaluation de toutes les terres humides à l'intérieur du secteur de l'évaluation, comprenant les effets associés aux infrastructures liées au Projet, doit être effectuée. L'approche décrite dans la Politique fédérale de conservation des milieux humides (EC, 1991), la Politique de conservation des milieux humides du Nouveau-Brunswick (2002) et les Lignes directrices préliminaires d'atténuation pour les milieux humides du Nouveau-Brunswick (MRN NB, 2003) doivent être suivies.	Section 8.8.
<b>4.6 EFFETS SUR LA MAIN-D'ŒUVRE ET L'ÉCONOMIE (ET AUTRES EFFETS SOCIOÉCONOMIQUES)</b>	
Prévision des retombées du Projet sur la main-d'œuvre et l'économie dans la zone entourant la mine et dans la province du Nouveau-Brunswick. Évaluation de la création directe et indirecte d'emplois dans le secteur associé à la construction et à l'exploitation de cette installation. La disponibilité et l'utilisation possible de travailleurs qualifiés et non qualifiés dans le secteur local pour répondre aux exigences de l'emploi doivent être décrites, de même que les prévisions d'augmentation de la population du secteur environnant, tandis que les postes vacants sont pourvus.	Section 8.10.
L'effet sur les activités touristiques et récréatives actuelles doit être examiné.	Section 8.12.4
L'effet sur les valeurs des propriétés doit être pris en considération.	Section 8.12.4
L'effet sur les industries, dont les industries de la pêche récréative, commerciale et autochtone, doit être compris.	Section 8.12.4.
Discuter de tous les impacts esthétiques et visuels possibles du Projet proposé et de la manière dont ces impacts vont toucher l'économie locale et régionale.	Section 8.12.4.
Les réserves totales estimées et la valeur actuelle en dollars canadiens ainsi que les taux annuels prévus d'extraction doivent être indiqués.	Sections 3.1 et 3.4.2.1.
Une étude sur les impacts socioéconomiques du cycle de vie de la mine sur les communautés environnantes doit être réalisée par une personne qualifiée. Cette étude doit comprendre les répercussions de la fermeture de la mine, inattendue ou non, et citer des exemples d'autres projets miniers, le cas échéant. Les impacts possibles sur les intervenants, dont les communautés autochtones, les résidents de la zone du Projet, les communautés voisines, le long des routes de transport, les entreprises de loisirs et les groupes de loisirs, les chasseurs, les trappeurs, les guides, les pourvoyeurs, etc., doivent également être inclus.	Sections 8.10, 8.11, 8.12 et 8.13.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.1 Table de concordance générale avec les Instructions finales (ME NB 2009)**

Exigences des Instructions finales du Nouveau-Brunswick (ME NB 2009)	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<b>4.7 EFFETS SUR LES SERVICES ET L'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRES</b>	
Une évaluation des services et de l'infrastructure communautaires sera nécessaire, afin d'estimer les impacts potentiels causés par le grand nombre de travailleurs associés à la construction et à l'exploitation de cette installation, tant sur une base permanente que temporaire. Les services et infrastructures communautaires comprennent : l'intervention locale d'urgence, les services de soutien permanents (santé et services sociaux), le logement, les services alimentaires et le divertissement.	Section 8.11.4
Toute demande supplémentaire sur les services d'intervention d'urgence locaux et les services de soutien continus devra être évaluée. Ces services pourraient être touchés par un événement accidentel ou par la présence routinière de travailleurs associés à la construction ou à l'exploitation. Il peut aussi y avoir des impacts sur les logements locaux en raison des travailleurs temporaires et permanents nécessaires au Projet.	Section 8.11.4
Toute augmentation de la demande relative aux services et à l'infrastructure communautaires susmentionnés devra être évaluée (car un grand nombre de travailleurs temporaires dans la région pourrait causer des préoccupations particulières durant la phase de construction). Une telle situation peut entraîner une augmentation des besoins en matière de services de police et de services sociaux dans certaines zones.	Section 8.11.4
<b>4.8 EFFETS SUR L'UTILISATION DES TERRES ET DES RESSOURCES PRIVÉES ET PUBLIQUES</b>	
Évaluation des effets du Projet et des infrastructures associées sur l'utilisation actuelle des terres (y compris les terres de la Couronne) et des ressources par les secteurs public et privé.	Section 8.12.4.
Décrire les impacts que le Projet pourrait avoir sur l'accès aux terres environnantes ou sur le site du Projet.	Section 8.12.4
Évaluer les effets environnementaux et socioéconomiques du Projet sur l'utilisation des terres dans le voisinage immédiat du Projet (c.-à-d., à l'intérieur des limites définies de l'évaluation environnementale du Projet).	Section 8.12.4
Évaluer tous effets potentiels du Projet sur les autres zones qui pourraient être touchées par le Projet et les infrastructures associées.	Section 8.12.4
<b>4.9 EFFETS SUR L'UTILISATION ACTUELLE DES TERRES ET DES RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES PAR LES AUTOCHTONES</b>	
Évaluer les effets de tous les aspects du Projet (y compris toutes les infrastructures associées) sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones. Cela comprend la chasse, la pêche, la raquette et la collecte de nourriture ou de plantes à des fins médicinales par les communautés autochtones.	Section 8.13.4

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.1 Table de concordance générale avec les Instructions finales (ME NB 2009)**

Exigences des Instructions finales du Nouveau-Brunswick (ME NB 2009)	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<b>4.10 EFFETS SUR LES RESSOURCES PATRIMONIALES ET ARCHÉOLOGIQUES</b>	
Une évaluation des ressources patrimoniales et archéologiques sera nécessaire pour le site de la mine ainsi que pour toute infrastructure requise.	Section 8.14.4
L'effet du Projet proposé sur le patrimoine culturel et physique et les structures, les sites ou les objets qui ont une importance historique, archéologique, paléontologique et architecturale doit aussi être examiné.	Sections 8.13.4 et 8.14.4.
<b>4.11 EFFETS SUR LE TRANSPORT TERRESTRE ET L'INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE</b>	
Effectuer une évaluation des effets environnementaux du Projet proposé sur les modèles et les débits de la circulation, comprenant une prévision relative à l'infrastructure routière actuelle et future et son utilisation, en faisant référence à la sécurité et à l'intégrité de l'infrastructure par rapport au débit de la circulation, au niveau de service et aux taux d'accidents. Prévoir les effets de l'augmentation du transport terrestre dans la région, et en particulier de la circulation en direction ou en provenance du site de la mine proposée, en ce qui concerne le bruit, la sécurité, les risques de déversements et la qualité de l'air. L'étude doit tenir compte des impacts localisés qui peuvent être causés par la combustion de carburant fossile, en raison de l'augmentation de la circulation.	Section 8.15.4
Durant la phase de construction du Projet, il y aura une importante activité terrestre qui nécessitera le déplacement d'équipement, de matériel et de personne du site du Projet ou vers lui. Il peut y avoir inquiétude concernant l'état, le poids permis et les dimensions de l'infrastructure routière actuelle. Ces effets potentiels devront être évalués.	Section 8.15.4
Les effets associés à la circulation liée au Projet au cours de la phase d'exploitation devront également être évalués, car la circulation liée au Projet se poursuivra avec le transport du personnel et la circulation des camions transportant des fournitures, des matériaux et des produits.	Section 8.15.4
Un plan de transport comprenant les routes d'accès au site, la description des charges et la fréquence des voyages doit être fourni.	Sections 3.2.5.3, 3.4.1.7, 3.4.2.6 et 3.4.3.4.
On prévoit que certains produits raffinés seront expédiés par train. Un nouveau tronçon de voie ferrée peut alors être nécessaire. Une évaluation du parcours devra être entreprise si un tronçon de voie ferrée est construit. Une autre inquiétude concerne les effets environnementaux potentiels sur la circulation routière, qui entraîneraient une plus grande congestion ou des taux de collisions plus élevés associés à tout passage à niveau. En outre, une évaluation des routes d'urgence qui pourraient être touchées en raison du tronçon de voie ferrée devra être entreprise.	Section 8.15, le cas échéant (aucun nouveau tronçon de voie ferrée).

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.1 Table de concordance générale avec les Instructions finales (ME NB 2009)**

Exigences des Instructions finales du Nouveau-Brunswick (ME NB 2009)	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<b>4.12 EFFETS DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET</b>	
La sensibilité du Projet proposé aux variations des conditions météorologiques, notamment aux événements extrêmes, doit être étudiée. Parmi les paramètres à prendre en considération, il y a l'effet des événements de précipitation extrêmes sur la gestion de l'eau du site et l'influence du vent et de la glace sur les activités minières (y compris les infrastructures associées). De plus, la sensibilité du projet proposé aux variations climatiques et aux changements climatiques doit être identifiée et discutée. Non seulement l'évaluation examinera-t-elle les conditions climatiques actuelles dans la région, mais elle devra également tenir compte des conditions climatiques futures potentielles dues aux changements climatiques dans un avenir prévisible et à long terme (p. ex., le réchauffement climatique sur une période de 50 et de 100 ans).	Sections 6.3.2.1 et 8.16.6
L'évaluation doit prendre en compte la manière dont les risques environnementaux, naturels et artificiels actuels pourraient toucher négativement le Projet (p. ex., l'exhaure de roche acide, les mauvaises conditions météorologiques, les événements sismiques, etc.).	Sections 6.3.1.4 et 8.16.6
<b>4.13 EFFETS SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUES</b>	
La santé publique devra également être évaluée, tant du point de vue des problèmes (chroniques) à long terme que des problèmes (aigus) à court terme. La santé publique peut être affectée par les effluents, les émissions et les effets environnementaux sur la qualité de l'air, la qualité de l'eau potable et la nourriture, entre autres facteurs.	Sections 7.7 et 8.9
On doit procéder à une évaluation des risques pour la santé humaine et l'écologie (ERSHE), afin d'évaluer les effets environnementaux potentiels sur la santé publique. L'ERSHE examinera les risques potentiels des effets environnementaux négatifs de tous les effluents, émissions et déchets liés au Projet, au cours de toutes les phases du Projet. Les effets environnementaux cumulatifs devront être considérés dans le cadre de l'ERSHE.	Section 7.7.
Les effets potentiels du Projet sur la santé et la sécurité des employés, de leurs familles, des communautés locales, des communautés autochtones et des espèces sauvages doivent être évalués et identifiés. Des mesures d'atténuation des impacts possibles doivent être décrites.	Section 8.9.4
Fournir une description de la source, de la quantité, du mécanisme, du taux, de la forme et des caractéristiques des contaminants et des autres sources susceptibles d'être rejetées dans l'environnement (c.-à-d., dans le contexte de l'exposition des travailleurs pendant le fonctionnement normal, une défaillance hypothétique et un accident).	Sections 3.4 et 7.7.
Les effets potentiels sur la sécurité publique seront pris en considération, en ce qui concerne les accidents, les déversements, les collisions, les accidents de véhicules, etc. Identifier les sources et les caractéristiques de tous les risques potentiels pour les travailleurs pendant la construction et l'exploitation subséquente.	Section 8.17.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.1 Table de concordance générale avec les Instructions finales (ME NB 2009)**

Exigences des Instructions finales du Nouveau-Brunswick (ME NB 2009)	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
Description des défaillances et accidents précis et importants qui ont une probabilité raisonnable de se produire au cours de la durée de vie du Projet.	Section 8.17.2
Description des procédures relatives à la préparation et aux composantes anticipées d'un plan d'intervention d'urgence ou de protection de l'environnement pour la construction, la mise en service, l'exploitation et le déclassement, y compris la prévention des déversements et la planification de l'intervention d'urgence en cas de déversement.	Section 2.6.
Décrire les composantes clés concernant la sécurité pendant l'activité de construction et les détails sur les considérations de sécurité liées au site et aux infrastructures associées.	Sections 3.2.5 et 8.9.
Les impacts potentiels de la contamination par des métaux résultant de la poussière ou des particules en suspension (y compris les métaux tels que le plomb et l'arsenic) doivent être étudiés à l'aide d'un modèle de dispersion, au besoin, afin de connaître les impacts importants sur le site et hors site. Les impacts sur les humains et la faune doivent être pris en compte.	Sections 7.1, 7.7, 8.5.4.3.2.2, 8.6.4 et 8.9.4.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

Le tableau C.2 contient uniquement les portions du cadre de référence qui décrivent précisément les exigences de l'EIE. Les portions du cadre de référence qui ne traitent pas précisément des exigences de l'EIE ne sont pas comprises dans le tableau C.2.

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<b>2.0 PORTÉE ET MÉTHODES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	
<p>La portée de l'EIE, comme déterminée par les instructions finales du ME NB, et la portée de l'évaluation pour l'EE en vertu de la <i>LCEE</i>, sont décrites dans la présente section. Par ailleurs, les méthodes qui seront utilisées pour réaliser l'EIE du Projet y sont décrites. Le rapport d'EIE comprendra un tableau de concordance présentant le lien entre les renseignements présentés dans le rapport d'EIE (y compris les annexes et le matériel de référence) et les exigences de renseignement identifiées dans le cadre de référence. Un second tableau de concordance, qui présente le lien entre les renseignements présentés dans le rapport d'EIE et les instructions finales du ME NB, sera également inclus.</p>	Annexe C.
<b>2.2.1 PORTÉE DU PROJET</b>	
<p>Au besoin, le rapport d'EIE comprendra une description de l'installation de fabrication d'explosifs et des dépôts d'explosifs. L'emplacement spécifié des diverses composantes des installations avec la distance par rapport aux éléments vulnérables, y compris, mais sans s'y limiter, les logements, les routes, les camps, les voies ferrées et les plans d'eau, sera identifié. Il sera démontré que les distances de sécurité requises par la Division de la réglementation des explosifs de Ressources naturelles Canada (RNC) ont été prises en compte et observées. Les infrastructures pour la fabrication ou l'entreposage d'explosifs seront identifiées, y compris, mais sans s'y limiter : dépôts d'explosifs; dépôt de carburant; dépôt de nitrate d'ammonium; aire d'entretien/lavage; véhicules de procédé et leur aire de stationnement; bureaux; entrepôts; et bâtiments. Les renseignements supplémentaires fournis comprendront : les explosifs à chacune des installations, et les plans d'entreposage du carburant et du nitrate d'ammonium. L'entreposage du nitrate d'ammonium doit être réalisé conformément aux lignes directrices de la Division de la réglementation des explosifs. Lors du démarrage du projet on fournira les plans d'élimination des effluents liquides, l'évaluation du scénario du pire cas (c.-à-d., une explosion accidentelle), les plans d'urgence en cas de déversement et les détails sur toute installation temporaire à l'intention d'explosifs. Ceux-ci sont assujettis aux mêmes exigences de renseignement que celles mentionnées ci-dessus.</p>	Sections 3.2.2.2, 3.2.5.1, 3.4.2.1 et 8.17.2.
<b>2.2.1.1 SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE</b>	
<p>Le rapport d'EIE décrira un système de gestion de l'environnement (SGE) proposé et une suite de plans de gestion de l'environnement (PGE) pour le Projet pendant toutes les phases applicables. Le rapport d'EIE comprendra l'engagement du Promoteur à mettre en œuvre le SGE et les PGE advenant la réalisation du Projet. Les PGE prendront en compte des données provenant des groupes autochtones, du public et d'autres</p>	Section 2.6 et annexe D.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
intervenants, et ils seront finalisés par l'entremise d'une consultation avec les organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux.	
<b>2.2.1.2 DÉCLASSEMENT ET PLAN DE REMISE EN ÉTAT</b>	
L'EIE offrira une description préliminaire du plan de désaffectation, de restauration et cessation d'exploitation pour le Projet. Celui-ci devra comprendre le droit de propriété, le transfert et le contrôle des différentes composantes du Projet ainsi que la responsabilité de la surveillance et du maintien de l'intégrité de toute structure ou de tout composant restant du Projet susceptible d'avoir des effets environnementaux dans le futur. Pour les installations permanentes, on fournira une discussion conceptuelle sur la manière dont la désaffectation devrait être réalisée.	Section 3.4.3.
<b>2.2.2.1 ÉVALUATION PROVINCIALE DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	
Les facteurs à prendre en compte dans l'EIE, comme détaillés dans les instructions finales du ME NB, y compris les effets environnementaux potentiels du Projet sur plusieurs CVE pendant toutes les phases du Projet, y compris les possibles accidents, les défaillances et les événements non planifiés. Ces CVE sont intégrées dans la portée des facteurs à prendre en compte dans l'EIE; chapitre 4 du présent CR. Les mesures d'atténuation, de contingence et de compensation générales et spécifiques qui sont viables du point de vue technique et économique seront décrites, si applicables et appropriés, pour éviter ou réduire les possibles effets environnementaux négatifs. Un programme de suivi sera décrit dans le rapport d'EIE pour vérifier les prévisions de l'EIE et/ou l'efficacité des mesures d'atténuation.	Chapitres 8, 9 et 10.
Le rapport d'EIE décrira en détail les conditions existantes pour chacune des CVE applicables. Cela permettra d'aider à l'évaluation des effets environnementaux liés au Projet ainsi qu'à l'évaluation des effets environnementaux cumulatifs du Projet.	Chapitre 6 et section 8.x.2 de chaque CVE.
La sélection des ouvrages existants ou des autres projets ou activités à cette fin sera menée de concert avec le Comité de révision technique (CRT) provincial et les autorités responsables (AR) fédérales.	Section 4.5.
Une composante essentielle de l'EIE sera la mise en œuvre d'un programme complet de consultation et de concertation publiques, pour satisfaire les exigences des instructions finales du ME NB. Le programme qu'il est prévu mettre en œuvre dans le cadre de l'EIE pour satisfaire les exigences des instructions finales du ME NB sont décrites dans le chapitre 3 du présent CR.	Chapitre 4.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<b>2.2.2.2 ÉVALUATION FÉDÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
<p>Toutes les évaluations environnementales réalisées en vertu de la <i>LCEE</i> exigent que certains facteurs précis soient considérés. Les alinéas 16(1)(a) à 16(1)(d) de la <i>LCEE</i> exposent les facteurs à examiner obligatoirement dans le cadre de la portée d'une EE réalisée conformément à la <i>LCEE</i>, à savoir :</p> <p>(a) « les effets environnementaux du projet, y compris ceux causés par les accidents ou défaillances pouvant en résulter, et les effets cumulatifs que sa réalisation, combinée à l'existence d'autres ouvrages ou à la réalisation d'autres projets ou activités, est susceptible de causer à l'environnement;</p> <p>(b) l'importance des effets visés à l'alinéa a);</p> <p>(c) les observations du public à cet égard, reçues conformément à la <i>LCEE</i> et aux règlements;</p> <p>(d) les mesures d'atténuation réalisables, sur les plans technique et économique, des effets environnementaux négatifs importants du projet. »</p>	<p>Chapitre 8 en entier.</p> <p>Section 8.x.6 de chaque CVE. Section 4.3. Chapitre 10 et section 8.x.4.2 de chaque CVE.</p>
<p>De plus, l'alinéa 16(1)(e) de la <i>LCEE</i> établit que des facteurs supplémentaires peuvent être pris en compte si les AR fédérales le jugent pertinents :</p> <p>(e) « tout autre élément utile à l'examen préalable, à l'étude approfondie, à la médiation ou à l'examen par une commission, notamment la nécessité du projet et ses solutions de rechange, dont l'autorité responsable ou, sauf dans le cas d'un examen préalable, le ministre, après consultation de celle-ci, peut exiger la prise en compte. »</p>	<p>Contexte seulement.</p>
<p>En tant que facteur supplémentaire à prendre en compte en vertu de l'alinéa 16(1)(e) de la <i>LCEE</i>, l'EIE prendra en compte la nécessité de scénarios de rechange pour le Projet, conformément à l'énoncé de politique opérationnelle de l'ACÉE intitulée Questions liées à la « nécessité du projet », aux « raisons d'être », aux « solutions de rechange » et aux « autres moyens » de réaliser un projet en vertu de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> (ACÉE 2007a).</p>	<p>Sections 2.3, 2.4 et 2.5.</p>
<p>Il est noté que dans le traitement des instructions finales du ME NB, le CR comprend plusieurs facteurs supplémentaires impliquant des changements dans le milieu socioéconomique qui pourraient survenir en raison d'un changement dans l'environnement, comme décrit dans la définition de l'effet environnemental fournie dans la section 2.1. Les effets environnementaux du Projet sur ces CVE, particulièrement sur la main-d'oeuvre et l'économie, les services communautaires et l'infrastructure, l'usage des terres et des ressources, et le transport, et leurs effets environnementaux cumulatifs superposés, comme décrit dans le présent CR pour satisfaire les exigences des instructions finales du ME NB, s'ajoutent aux exigences d'une EE en vertu de la <i>LCEE</i>.</p>	<p>Sans objet. Contexte seulement.</p>

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
L'article 16(2) de la <i>LCEE</i> exige que l'on prenne en considération les facteurs supplémentaires suivants dans le cadre de l'EE du projet évalué en vue d'une étude approfondie : <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) « les raisons d'être du projet;</li> <li>(b) les autres moyens de réaliser le projet, réalisables sur les plans technique et économique, et leurs effets environnementaux;</li> <li>(c) la nécessité d'un programme de suivi du projet ainsi que ses modalités;</li> <li>(d) la capacité des ressources renouvelables, risquant d'être touchées de façon importante par le projet, de répondre aux besoins du présent et à ceux de l'avenir. »</li> </ul>	Section 2.4. Section 3.3 Section 8.x.7 de chaque CVE et chapitre 9. La capacité des ressources renouvelables n'est pas applicable, car aucun effet environnemental résiduel négatif important susceptible de se produire n'a été prévu.
<b>2.2.2.3 ÉVALUATION DU PROJET ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX CUMULATIFS</b>	
Conformément aux exigences des alinéas 16(1)(a) à (d) de la <i>LCEE</i> et aux instructions finales du ME NB, le rapport d'EIE évaluera les effets environnementaux du Projet, y compris les effets environnementaux cumulatifs, pour chacune des CVE pour toutes les phases du Projet, y compris la construction, l'exploitation, et le déclassement, la remise en état et la fermeture du Projet. Les effets environnementaux possibles dus à des accidents, défaillances et événements imprévus plausibles seront également évalués.	Chapitre 8 en entier.
L'importance des effets résiduels du Projet sur l'environnement et des effets résiduels cumulatifs du Projet sur l'environnement sera déterminée en prenant en compte l'atténuation prévue.	Section 8.x.6 de chaque CVE.
Les commentaires du public, des intervenants et des autochtones obtenus par des activités de consultation décrites dans le chapitre 3 seront pris en compte et traités, le cas échéant, dans l'évaluation.	Sections 4.3.2 et 4.3.3, et chapitre 8
L'alinéa 16(1)(d) de la <i>LCEE</i> exige que l'EIE prenne en compte des « mesures d'atténuation viables, sur les plans technique et économique, des effets environnementaux négatifs importants du Projet ». Par conséquent, les mesures d'atténuation, de contingence et de compensation générales et spécifiques qui sont viables du point de vue technique et économique seront décrites, si applicables et appropriées, pour réduire les possibles effets environnementaux négatifs. Le principe de précaution, comme décrit dans l'article 4(2) de la <i>LCEE</i> sera appliqué lors de l'élaboration des mesures d'atténuation, si applicable et approprié, pour éviter des effets environnementaux négatifs importants découlant du Projet. Le cas échéant, un programme de surveillance et des initiatives de suivi concernant les effets environnementaux potentiels découlant du Projet seront décrits dans	Section 8.x.4.2 de chaque CVE et chapitre 10.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
le rapport d'EIE, pour vérifier les prévisions de l'EIE et/ou l'efficacité des mesures d'atténuation.	
<b>2.2.2.5 NÉCESSITÉ DU PROJET</b>	
Conformément à l'énoncé de politique opérationnelle de l'ACEE intitulé Questions liées à la « nécessité du projet », aux « raisons d'être », aux « solutions de rechange » et aux « autres moyens » de réaliser un projet en vertu de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> (ACEE 2007a), l'EIE doit clairement décrire la justification ou la nécessité du Projet. Cette description doit définir le problème ou l'opportunité que le Projet tente de résoudre ou de satisfaire. L'EIE doit identifier la fonction principale du Projet. Dans ce contexte, l'EIE doit présenter la justification fondamentale pour procéder à l'aménagement au moment actuel dans le contexte des économies régionales, provinciales et nationales, ainsi que les implications globales de l'offre et de la demande sur le prix des métaux et les marchés. La « nécessité » du Projet doit être établie depuis la perspective du Promoteur et fournir le contexte pour la prise en compte de scénarios de rechange au Projet.	Sections 2.3 et 2.4.
<b>2.2.2.6 SOLUTIONS DE RECHANGE AU PROJET</b>	
Conformément à l'énoncé de politique opérationnelle de l'ACEE intitulé Questions liées à la « nécessité du projet », aux « raisons d'être », aux « solutions de rechange » et aux « autres moyens » de réaliser un projet en vertu de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> (ACEE 2007a), l'EIE doit comprendre une analyse des alternatives au Projet décrivant d'un point de vue fonctionnel les différentes manières d'atteindre l'objectif du Projet.	Sections 2.5 et 3.3.
L'EIE a pour but :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• d'identifier les scénarios de rechange au Projet qui ont été pris en compte;</li> </ul>	Section 2.5.1.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• développer des critères pour identifier les principaux coûts environnementaux, économiques et techniques, et les avantages des solutions de rechange;</li> </ul>	Section 2.5.1.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• identifier les scénarios de rechange au Projet privilégiés en fonction de la considération relative des coûts et avantages environnementaux, économiques et techniques.</li> </ul>	Section 2.5.1.
<b>2.2.2.7 SOLUTIONS DE RECHANGE POUR LA RÉALISATION DU PROJET</b>	
Les moyens de rechange pour réaliser le Projet, comme requis par l'alinéa 16(2)(b) de la <i>LCEE</i> et la section 3.3 des instructions finales du ME NB, ont été identifiés dans la description du Projet (Stantec 2011). Conformément à l'énoncé de politique opérationnelle de l'ACEE intitulé Questions liées à la « nécessité du projet », aux « raisons d'être », aux « solutions de rechange » et aux « autres moyens » de réaliser un projet en vertu de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> (ACEE 2007a), le rapport d'EIE décrira ces solutions de rechange	Sections 2.5.2 et 3.3.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
viables d'un point de vue technique et économique, et évaluera les effets environnementaux de ces solutions de recharge viables. La discussion sur les moyens de recharge pour réaliser le Projet doit comprendre au moins les éléments suivants :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>les emplacements de recharge pour le dépôt du minerai à faible teneur et le stockage des débris de roche;</li> </ul>	Section 3.3.6.
<ul style="list-style-type: none"> <li>les emplacements de recharge pour l'installation de stockage de résidus (ISR);</li> </ul>	Section 3.3.3.
<ul style="list-style-type: none"> <li>des technologies alternatives de gestion des résidus qui sont éprouvées et dont la mise en oeuvre est susceptible d'être viable du point de vue technique et économique;</li> </ul>	Section 3.3.4.
<ul style="list-style-type: none"> <li>les moyens et itinéraires de recharge pour le transport du matériel, des fournitures et des matériaux sur le site du Projet, et pour le transport des produits minéraux sur le marché;</li> </ul>	Section 3.3.7.
<ul style="list-style-type: none"> <li>les itinéraires de recharge pour la ligne de transport électrique du Projet;</li> </ul>	Section 3.3.8.
<ul style="list-style-type: none"> <li>des solutions de recharge pour la remise en état et la cessation d'exploitation.</li> </ul>	Section 3.3.9.
<b>2.2.2.8 PROGRAMMES DE SUIVI</b>	
L'alinéa 16(2)(c) de la <i>LCEE</i> exige qu'une étude approfondie considère « <i>la nécessité d'un programme de suivi du projet, ainsi que ses modalités</i> », et l'article 38 de la <i>LCEE</i> offre davantage d'indications et d'autorité aux AR pour l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes de suivi. De la même manière, la section 2.6 des instructions finales du ME NB exige que le rapport d'EIE décrive « <i>un programme bien défini de surveillance et de mesures de suivi concernant les effets environnementaux réels ou potentiels résultant du Projet proposé</i> ». Il est noté que « programme de suivi » est défini, comme dans la <i>LCEE</i> , comme étant « <i>un programme conçu pour (a) vérifier l'exactitude de l'évaluation environnementale d'un projet, ou (b) pour déterminer l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les effets environnementaux négatifs d'un projet</i> ». Bien que des exigences supplémentaires pourraient s'appliquer pendant la durée de vie du Projet afin de vérifier la conformité avec la législation environnementale (p. ex., surveillance de conformité) ou pour atteindre d'autres objectifs, ces mesures ne sont pas considérées comme faisant partie d'un programme de suivi formel, comme défini dans la <i>LCEE</i> et dans l'exigence de mise en place de l'article 38 de la <i>LCEE</i> .	Section 8.x.7 pour chaque CVE et chapitre 9 en entier.
Indépendamment de toute surveillance de la conformité ou exigence opérationnelle qui pourrait survenir en raison d'exigences réglementaires fédérales ou provinciales (p. ex., <i>REMM</i> , certificat d'approbation pour exploiter), conformément à l'article 16(3), un programme de suivi pour satisfaire l'article 38 de la <i>LCEE</i> et l'article 79 de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> , le cas échéant, sera élaboré dans le rapport d'EIE pour chaque CVE applicable afin de vérifier l'exactitude des prévisions des effets sur l'environnement ou pour vérifier	Section 8.x.7 pour chaque CVE et chapitre 9 en entier.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<p>l'efficacité des mesures d'atténuation. Le programme de suivi observera l'énoncé de politique opérationnelle de l'ACEE intitulé « Programmes de suivi en vertu de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> » (ACEE 2007c). Le programme de suivi sera suffisamment décrit pour permettre un jugement indépendant quant à la probabilité qu'il offre le type, la quantité et la qualité de renseignements requis pour vérifier les effets sur l'environnement prévus (ou leur absence) et pour confirmer les prévisions de l'EIE et/ou l'efficacité de l'atténuation. Par ailleurs, plusieurs autres programmes de surveillance (p. ex., EEM, surveillance de la conformité) seront développés par Northcliff pour surveiller la performance environnementale du Projet et pour démontrer la conformité avec la législation ou les autorisations/approbations/permis/licences délivrés en vertu de la présente. Le programme de suivi sera conçu pour intégrer les données de référence, les données sur la conformité (comme les valeurs de référence établies, les documents réglementaires, les normes ou les lignes directrices) et des données en temps réel (comme les données observées recueillies sur le terrain). Les méthodes de reddition de compte à utiliser, y compris la fréquence de reddition de compte, les méthodes et le format, seront décrites selon leur applicabilité pour atteindre les objectifs de suivi, comme définis dans la <i>LCEE</i>.</p>	
<p>Le rapport d'EIE décrira les éléments de base et les exigences pour un programme de suivi et de surveillance pendant les phases applicables du Projet, y compris la post-fermeture, ainsi que les possibles accidents, dysfonctionnements ou événements imprévus. Le rapport d'EIE ne fournira pas nécessairement de conception détaillée de ces programmes de suivi, mais plutôt l'approche proposée par Northcliff pour gérer les programmes de suivi, les principes de base et le procédé qu'il emploiera pour élaborer les détails spécifiques des programmes suite à l'approbation d'EIE, selon le niveau de détail le plus élevé raisonnable au moment de la préparation du rapport d'EIE. Lorsque les détails spécifiques sont inconnus au moment de préparer le rapport d'EIE, le processus pour élaborer ces détails progressivement en parallèle à l'EIE, ou suite à celle-ci, sera décrit. Ceci comprend la manière dont le programme sera mis en place pendant les phases de pré-construction, de construction, d'exploitation, et de déclassement, de remise en état et de fermeture du Projet, ainsi que la consultation avec l'ACEE, les AR fédérales et le ME NB.</p>	<p>Section 8.x.7 pour chaque CVE et chapitre 9 en entier.</p>
<p>La nécessité du programme de suivi, et de ses objectifs, les composants précis du programme et chacune des activités de ces composants, et les limites spatiales et temporelles des mesures de suivi, y compris le calendrier de surveillance, seront décrits à un niveau de détail approprié pour le rapport d'EIE et avec les détails spécifiques à développer progressivement en parallèle aux diverses phases du Projet. Le calendrier de suivi, y compris la durée et la fréquence, sera élaboré en prenant en compte la période nécessaire pour détecter des effets sur l'environnement en fonction d'une variabilité de référence estimée, la probable ampleur de l'effet sur l'environnement et le niveau souhaité de certitude des résultats. Les mesures de suivi s'élaboreront sur les renseignements sur les conditions existantes avant l'aménagement du Projet (p. ex., conditions de référence) et s'adapteront quant à l'étendue, la durée et la fréquence, pour surveiller les effets sur l'environnement du Projet, y</p>	<p>Section 8.x.7 pour chaque CVE et chapitre 9 en entier.</p>

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
compris la manière dont ils pourraient changer les conditions existantes dans le temps et l'espace. La variation et l'évaluation statistique des résultats du programme de suivi seront considérées au besoin dans la conception des mesures de suivi.	
<b>2.2.2.9 CAPACITÉ DES RESSOURCES RENOUVELABLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE IMPORTANTE PAR LE PROJET</b>	
Si l'évaluation des effets sur l'environnement détermine qu'il est probable que le Projet entraîne des effets environnementaux résiduels importants, le rapport d'EIE évaluera la capacité des ressources renouvelables qui pourraient être affectées de manière importante par le Projet de satisfaire les besoins du présent et du futur. Dans un tel cas, le rapport d'EIE identifiera les ressources susceptibles d'être affectées de manière importante par le Projet, et décrira comment le Projet pourrait en affecter l'usage durable. Le rapport d'EIE identifiera également tout critère utilisé dans la considération de l'usage durable.	Sans objet. Il a été prévu qu'aucun effet environnemental résiduel négatif probable ne se manifesterait.
Aux fins de l'EIE et conformément à l'article 16(3) de la <i>LCEE</i> , un usage durable sera défini comme correspondant à l'usage des composants de la biodiversité d'une manière et à un taux qui ne mènent pas à un déclin à long terme des populations dans les écorégions des hautes terres centrales et des basses terres de la vallée, ce qui préservera son potentiel de satisfaire aux besoins des générations actuelles et futures. Les ressources renouvelables sont définies comme étant les ressources qui se restaurent par l'entremise de cycles biogéochimiques et physiques. Les exemples comprennent les ressources organiques renouvelables, comme les espèces de plante et d'animal, ou les ressources inorganiques renouvelables, comme l'eau et certains gaz, comme l'oxygène.	Sans objet. Contexte seulement.
<b>2.2.2.10 AVANTAGES POUR LES CANADIENS</b>	
Le Promoteur doit décrire quels seront les avantages que les Canadiens pourront tirer de la planification du projet et du processus de cueillette des renseignements entrepris par le Promoteur dans le cadre de l'évaluation environnementale. Voici quelques-uns des possibles facteurs à prendre en compte : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avantages environnementaux maximisés : Décrire les avantages environnementaux dus à la réalisation du processus d'EE du Projet.</li> <li>• Contribution à l'EE pour appuyer le développement durable : Décrire de quelle manière le processus d'EE pour le Projet a contribué au concept de développement durable pour un environnement et une économie en santé.</li> <li>• Participation du public : Décrire de quelle manière la participation du public à l'EE a influencé la conception du Projet et l'analyse des effets sur l'environnement.</li> <li>• Innovations technologiques : Identifier toute technologie nouvelle qui a été développée pour traiter des</li> </ul>	Section 1.3.6.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<p>effets environnementaux et qui pourrait être utilisée pour d'autres projets.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration des connaissances scientifiques : Décrire tout nouveau renseignement scientifique recueilli par l'entremise de l'EE et qui pourrait bénéficier à l'évaluation d'autres projets.</li> <li>• Avantages communautaires et sociaux : Décrire toute modification de la conception du Projet qui a entraîné des avantages indirects pour les communautés et la société (p. ex., un meilleur accès à des régions sauvages pour les loisirs).</li> </ul>	
<b>3.0 PARTICIPATION DU PUBLIC, DES INTERVENANTS ET DES AUTOCHTONES</b>	
<p>Les instructions finales du ME NB pour l'EIE du Projet stipulent spécifiquement que Geodex, désormais Northcliff :</p>	
<p>« (...) doit consulter les personnes et organisations qui sont potentiellement touchées par le projet proposé et les infrastructures associées au projet et il doit informer et faire participer toutes les personnes, tous les groupes, les parties concernées, les chasseurs et les trappeurs locaux, les utilisateurs récréatifs, les communautés touchées et les communautés autochtones intéressés à cette évaluation. Ceci devra inclure les gouvernements locaux et les groupes spécifiques mandataires dans cette région. Le programme de consultation d'intervenants doit être examiné et accepté au cours des premières étapes de l'étude (p. ex., à l'étape du CR) ».</p>	Section 4.3.
<p>Par ailleurs, l'alinéa 16(1)(c) de la LCEE exige que l'EE prenne en compte les commentaires du public reçus relativement à l'EE. De plus, l'article 21.2 de la LCEE exige que le public ait une occasion de participer à l'étude approfondie. Le programme décrit ici explique comment le public, les intervenants et les autochtones seront consultés et quelle en sera la participation. La portée de l'évaluation conformément à l'article 16(3) relatif à la consultation et à la participation est décrite dans cette section. Northcliff tiendra compte des commentaires du public, intervenants et autochtones dans l'EE. En outre, le rapport d'EIE mettra en évidence la manière dont ces commentaires y ont été traités.</p>	Section 4.3 et chapitre 8
<b>4.0 PORTÉE DES FACTEURS À PRENDRE EN COMPTE DANS L'EIE</b>	
<b>4.1 MILIEU ATMOSPHÉRIQUE</b>	
<b>4.1.5 CARACTÉRISATION DES CONDITIONS EXISTANTES</b>	
<b>4.1.5.1 QUALITÉ DE L'AIR</b>	
<p>Les conditions de référence pour la qualité de l'air seront établies en réalisant une surveillance de la qualité de l'air, une analyse des données sur la qualité de l'air disponibles auprès du réseau des stations de surveillance et une analyse des données météorologiques et climatiques à la station météorologique d'Environnement Canada la plus proche (c.-à-d., l'aéroport de Fredericton). En outre, une station météorologique se trouvait sur le site du</p>	Sections 6.3.2 et 8.2.2.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
Projet depuis 2008. Cette dernière est équipée de capteurs utilisés pour mesurer la température et l'humidité relative, la pression atmosphérique, la vitesse et la direction du vent, l'intensité des précipitations, la profondeur de la neige et le rayonnement solaire. Les renseignements continueront d'être recueillis à cette station météorologique pour établir des conditions météorologiques de référence fiables.	
Un échantillonnage des retombées de poussière ambiante a été réalisé à cinq emplacements sur le site du Projet, et autour de celui-ci, en 2008 et 2009. La masse totale des retombées de poussière par unité de surface a été déterminée et les retombées de poussière ont été analysées pour plusieurs métaux, y compris le plomb et l'arsenic, et pour d'autres composés inorganiques, comme le nitrate et le sulfate. L'échantillonnage des retombées de poussière et/ou des dépôts n'est pas exigé par le ME NB. Cet échantillonnage aidera à fournir des données pour la détermination des conditions globales de référence sur le site du Projet; cependant, aucun échantillonnage supplémentaire des retombées de poussière n'est prévu.	Sans objet Contexte seulement.
La surveillance de la qualité de l'air ambiant sera réalisée à l'emplacement de la station météorologique (ou à un autre emplacement avec suffisamment d'électricité et l'infrastructure pour opérer les dispositifs de surveillance, à déterminer) pour mesurer les concentrations ambiantes de :	Section 8.2.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• particules totales en suspension (PTS);</li> </ul>	Section 8.2.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• particules ayant un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 microns (PM<sub>2,5</sub>);</li> </ul>	Section 8.2.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>);</li> </ul>	Section 8.2.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>);</li> </ul>	Section 8.2.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• métaux à l'état de trace sélectionnés.</li> </ul>	Section 8.2.2.
La surveillance sera réalisée sur une période pouvant aller jusqu'à six mois afin de couvrir deux saisons en 2011 (le printemps-été et l'automne-hiver). Les échantillons de PTS et de PM <sub>2,5</sub> seront recueillis à l'aide de mini-échantillonneurs de grand volume. La poussière dans les filtres de PTS sera analysée pour les métaux à l'état de trace standard (y compris, minimalement, le plomb, l'arsenic, le tungstène, le molybdène, le zinc, le cuivre, l'antimoine et l'aluminium). Les concentrations ambiantes de NO <sub>x</sub> et de SO <sub>2</sub> seront mesurées à l'aide de tubes de diffusion. Les échantillons seront recueillis sur une base hebdomadaire (cycle de 6 jours) pendant la période de surveillance.	Section 8.2.2.
Il est prévu que les émissions de composés organiques (p. ex., de COV, HAP) ou les composés de soufre réduits (p. ex., l'H <sub>2</sub> S, SRT) provenant de la mine et de l'installation de traitement ne seront pas importants. De manière similaire, il n'existe aucune source importante d'odeur associée au Projet. Par conséquent, la surveillance de ces émissions ou des odeurs n'est pas requise.	S.O.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<b>4.1.5.2 CLIMAT</b>	
<p>Un examen des données climatiques disponibles (normales climatiques) provenant des stations météorologiques d'Environnement Canada les plus proches sera réalisé pour établir les renseignements climatiques de référence. La station météorologique d'Environnement Canada la plus proche qui surveille un ensemble complet de paramètres météorologiques est celle de l'aéroport de Fredericton, bien que d'autres stations à proximité (p. ex., Juniper, Woodstock) mesurent un ensemble partiel de paramètres. Les données de l'aéroport de Fredericton constitueront le centre de l'analyse en raison de l'exhaustivité de l'ensemble de données et de l'historique prolongé de données climatiques disponibles à cet emplacement. De plus, ces données seront comparées aux données météorologiques recueillies sur le site du Projet. Des schémas de rose des vents annuels et saisonniers seront générés pour chacune des stations et ils seront comparés. Les données mesurées de la température et des précipitations sur le site seront ensuite comparées avec les données des normales climatiques pour la station de l'aéroport de Fredericton.</p>	<p>Sections 6.3.2.1 et 8.2.2.</p>
<b>4.1.6 ANALYSES DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	
<p>Dans le contexte de cette EIE, les effets environnementaux du Projet sur le milieu atmosphérique seront évalués au moyen d'analyses des attributs chimiques et physiques du milieu atmosphérique résultant des émissions de gaz d'échappement et de particules liées au Projet.</p>	<p>Section 8.2.4</p>
<b>4.1.6.1 CHANGEMENT DE LA QUALITÉ DE L'AIR</b>	
<p>Les émissions provenant des sources d'émission importantes associées au Projet pendant les phases de construction et d'exploitation seront quantifiées à l'aide de techniques standard d'estimation des émissions (p. ex., les facteurs d'émission AP-42 de l'USEPA, les facteurs d'émission MOBILE de l'USEPA). Par ailleurs, un inventaire des émissions de principaux contaminants atmosphériques liées au Projet (particules, PM<sub>10</sub>, PM<sub>2.5</sub>, gaz de combustion et gaz à effet de serre) sera élaboré. La quantité prévue des émissions de PM<sub>10</sub>, ainsi que toute surveillance ou analyse associée, prendra en compte les lignes directrices publiées pour ce paramètre par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) ainsi que les critères développés dans d'autres ressorts provinciaux (p. ex., Terre-Neuve-et-Labrador, l'Ontario).</p>	<p>Sections 3.4.1.6, 3.4.2.5, 3.4.3.3 et 8.2.4</p>
<p>Une modélisation de dispersion sera réalisée pour prédire les concentrations maximales observées au sol provenant des émissions du Projet pendant les phases de construction et d'exploitation du Projet, bien qu'il est prévu que les émissions pendant la phase de construction ne seront pas importantes, auront une nature à court terme et seront transitoires. Les émissions de contaminant atmosphérique associées au Projet, comme décrites ci-dessus serviront de données au modèle. Les concentrations ambiantes de référence seront intégrées aux prédictions du modèle afin qu'elles servent de référence. L'évaluation de la qualité de l'air tiendra compte des</p>	<p>Sections 7.1 et 8.2.4.</p>

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
conditions existantes, des meilleures pratiques et procédures standard (MPPS) et de l'atténuation prévue.	
<b>4.1.6.2 CHANGEMENT DU CLIMAT (ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE)</b>	
L'évaluation des effets environnementaux sur le climat sera fondée sur une orientation fournie par l'agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE 2003) et se fera en considération des conditions existantes, des MPPS et de l'atténuation prévue.	Section 8.2.4
Des estimations des émissions de GES pendant les phases de construction, d'exploitation, et de déclassement, remise en état et fermeture du Projet seront élaborées, tout comme un profil de l'industrie comme l'exige l'orientation de l'ACEE. Les gaz à effet de serre à prendre en compte sont le CO <sub>2</sub> , le CH <sub>4</sub> et le N <sub>2</sub> O. Des sources importantes d'émission seront identifiées et quantifiées.	Sections 3.4.1.6, 3.4.2.5, 3.4.3.3, 7.2 et 8.2.4.
Pour toute installation électrique associée au Projet et contenant de l'hexafluorure de soufre (SF <sub>6</sub> ), le Promoteur doit opérer de manière cohérente avec le Protocole d'entente sur les émissions de SF <sub>6</sub> , signé en 2007 par des représentants d'Environnement Canada et l'Association canadienne de l'électricité, et avec tout amendement subséquent et annexe.	Contexte seulement. SF <sub>6</sub> non utilisé par le Projet.
De plus, la contribution annuelle du projet aux émissions de GES provinciales et nationales totales pour les différentes phases du Projet et l'intensité des émissions de GES par unité de minerai traité sera déterminée puis comparée, lorsque des données seront disponibles, aux émissions d'autres projets semblables.	Sections 3.4.1.6, 3.4.2.5, 3.4.3.3, 7.2 et 8.2.4.
<b>4.2 MILIEU ACOUSTIQUE</b>	
<b>4.2.5 CARACTÉRISATION DES CONDITIONS EXISTANTES</b>	
Une surveillance acoustique de référence sera réalisée à trois emplacements pendant une période d'une semaine à chacun des emplacements. La surveillance acoustique sera réalisée aux emplacements qui sont représentatifs de la zone et des récepteurs locaux; la surveillance sera effectuée près de l'emplacement de la station météorologique et à deux autres endroits qui restent à définir, pour caractériser les niveaux de pression acoustique de référence dans la zone du Projet et à proximité des camps récréatifs. Toute source importante de bruit de référence qui peut être identifiée pendant la surveillance (p. ex., une activité de forage, l'exploitation de ressources forestières) sera ensuite consignée par l'équipe de l'étude.	Section 8.3.2.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<b>4.2.6 ANALYSES DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	
Un inventaire des sources d'émissions sonores liées au Projet sera élaboré pour les phases de construction et d'exploitation du Projet. Il sera basé sur un inventaire prévu des véhicules et de l'équipement qui sera utilisé pendant chacune des phases, sur l'intensité et la fréquence des dynamitages prévus et sur les sources de documentation pour obtenir des niveaux de pression acoustique et des niveaux de vibration caractéristiques pour chaque type de source afin de compléter l'inventaire.	Section 8.3.4.
Les renseignements de référence sur la qualité acoustique recueillis pour le Projet seront saisis dans un modèle acoustique accepté avec les niveaux de pression acoustique prévus provenant du Projet. Le Roadway Noise Construction Model (RCNM) du ministère du Transport des États-Unis (ou son équivalent) sera utilisé pour modéliser les niveaux de pression acoustique pendant la phase de construction, tandis que le modèle Cadnaa sera utilisé pour modéliser la pression acoustique pendant la phase d'exploitation. Les emplacements récepteurs sensibles au bruit seront identifiés dans le rapport d'EIE. Les niveaux sonores prévus aux récepteurs sensibles au bruit (après l'atténuation) seront présentés dans le rapport d'EIE. La modélisation sera réalisée de manière à permettre la comparaison des résultats du modèle avec les critères d'importance ainsi qu'avec l'orientation de Santé Canada. L'évaluation de la qualité acoustique sera réalisée en prenant compte des conditions existantes, des MPPS et de l'atténuation prévue.	Sections 7.3 et 8.3.4.
<b>4.3 RESSOURCES HYDRIQUES</b>	
<b>4.3.5 CARACTÉRISATION DES CONDITIONS EXISTANTES</b>	
Une compréhension des conditions existantes des eaux souterraines et de surface sera déterminée par des études d'hydrogéologie et d'hydrologie.	Section 8.4
Les propriétés hydrogéologiques du fond rocheux et des unités de mort-terrains seront déterminées pour identifier les unités hydrogéologiques et les principales trajectoires d'écoulement des eaux souterraines dans la zone d'évaluation. Les propriétés hydrogéologiques estimées comprendront des paramètres de conductivité hydraulique, de transmissivité et de stockage. Des composants de débit des eaux souterraines, comme le débit local ou le débit régional, les aquitards, les failles, les fractures et d'autres caractéristiques géologiques, seront analysés à l'aide des propriétés hydrogéologiques et des gradients hydrauliques verticaux pour fournir une description des trajectoires de l'écoulement des eaux souterraines des installations minières aux récepteurs potentiels, comme les sources, les cours d'eau, les lacs et les puits.	Section 8.4.2.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
Les conditions géochimiques de la zone d'évaluation seront déterminées à l'aide des renseignements existants provenant l'évaluation économique préliminaire (Geodex 2009) et du rapport technique de l'estimation des ressources minérales de décembre 2009 (Mercator 2009) recueillis pendant la phase d'exploration antérieure du Projet, ainsi qu'en utilisant de nouveaux renseignements amassés dans le cadre des études actuelles du site (p. ex., les études relatives à la LM/ERA, comme décrites dans la section 4.4.5.2). Des données sur la chimie des eaux souterraines seront recueillies à des puits de surveillance et elles seront analysées à l'aide de diagrammes Piper afin de dépeindre les tendances et de les comparer avec les recommandations canadiennes existantes pour la qualité des eaux appropriées.	Sections 7.5 et 8.4.2.
En outre, avant la phase de construction, des échantillons d'eau seront recueillis conformément aux protocoles d'échantillonnage appropriés (p. ex., la norme ISO 5667 ou son équivalent) dans le réseau de puits de surveillance des eaux souterraines et des puits d'eau souterraine résidentiels accessibles situés à moins de 1 km du Projet. Les échantillons seront utilisés pour établir les niveaux de référence de la qualité de l'eau potable quant à la turbidité, à la concentration de coliformes, d' <i>Escherichia coli</i> , de nitrates, de métaux à l'état de trace et à la composition chimique. Les analyses seront effectuées par un laboratoire indépendant certifié et des échantillons d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité seront prélevés et analysés afin d'appuyer la fiabilité des résultats. Les propriétaires de puits résidentiels seront informés des résultats.	Section 8.4.2.
S'il est déterminé que tout puits résidentiel (y compris dans les camps) se trouve dans la zone d'influence du Projet, une étude des eaux sera réalisée pour les puits accessibles avant toute activité de dynamitage pour déterminer une condition de référence de manière à ce qu'une atténuation ou une compensation puisse être mise en oeuvre dans l'éventualité d'un effet environnemental imprévu pendant la phase d'exploitation.	Section 8.4.2.
Avant la phase de construction, les conditions de référence seront déterminées pour les cours d'eau, les lacs et les ressources en eaux souterraines dans la zone d'évaluation. Depuis 2008, plusieurs stations hydrométriques et de qualité de l'eau ont été opérées sur le site du Projet, et autour de celui-ci, et les données provenant de ces stations ont été recueillies pendant ce temps. Ces stations sont maintenues et redéployées afin de s'adapter à configuration actuelle du Projet. En outre, environ six stations situées à des emplacements clés permettront une prise de mesures continue de la hauteur d'eau ou du niveau d'eau. Ces mesures, ainsi que les mesures manuelles du débit, seront utilisées pour élaborer un registre continu des débits d'eau sur les sites. De plus, une station météorologique opère près du site de la mine à ciel ouvert depuis 2008; elle mesure et enregistre des paramètres climatiques, comme la température, la direction du vent et les précipitations. La qualité de l'eau des cours d'eau continuera à être surveillée pour fournir des renseignements sur la qualité des eaux de surface au fil du temps. Les méthodes d'échantillonnage, l'emplacement des stations d'échantillonnage, la fréquence d'échantillonnage et les éléments/paramètres chimiques analysés seront sélectionnés conformément aux	Section 8.4.2.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
meilleures pratiques afin de capturer la variation naturelle et saisonnière sur plusieurs années, et le rapport d'EIE en fera la description. Un échantillonnage de la qualité de l'eau sera réalisé conformément à la norme ISO 5667, et les échantillons seront analysés relativement à la composition chimique et aux métaux à l'état de trace, et ce, par un laboratoire analytique certifié. Les emplacements d'échantillonnage seront illustrés graphiquement dans le rapport d'EIE. Les propriétés chimiques des eaux souterraines et de surface seront analysées pour fournir une idée sur la possible interaction entre eaux souterraines/eaux de surface le long des cours d'eau et lacs. Les données recueillies permettront de :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>caractériser la gamme et la mesure des eaux et la qualité de sédiments, ainsi que les caractéristiques écologiques aquatiques;</li> </ul>	Section 8.4.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>fournir une base pour la prévision, la modélisation et l'évaluation des effets potentiels sur l'environnement avant la possible concrétisation du Projet;</li> </ul>	Section 8.4.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>former la base pour la surveillance et l'évaluation du changement pendant la construction, l'exploitation, et le déclassement, la remise en état et la fermeture;</li> </ul>	Section 8.4.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>fournir la base pour la formulation des objectifs de qualité de l'eau propres au site (le cas échéant) pour le milieu aquatique;</li> </ul>	Section 8.4.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>fournir la base pour la détermination du rejet maximum admissible d'eaux usées et des taux de fuites en fonction des objectifs spécifiques de qualité de l'eau;</li> </ul>	Section 8.4.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>fournir des renseignements sur les variables clés et les débits de cours d'eau au fil du temps pour les sites clés afin d'illustrer les patrons et la variabilité;</li> </ul>	Section 8.4.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>fournir de la puissance et des calculs de certitude, le cas échéant, pour les variables clés aux sites clés une fois que les effets environnementaux ont été prévus, pour orienter et soutenir la future surveillance.</li> </ul>	Section 8.4.2.
Le rapport d'EIE comprendra une description des protocoles d'échantillonnage et des méthodes analytiques utilisées, ainsi qu'une ou plusieurs figures montrant les emplacements d'échantillonnage par rapport aux composants du Projet et aux caractéristiques environnementales, à un niveau de détail approprié.	Section 8.4.2.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<p>Les renseignements hydrogéologiques et hydrologiques seront modélisés par ordinateur afin de comprendre les aspects physiques des ressources hydriques (eaux souterraines et eaux de surface) dans la zone d'évaluation. Le modèle sera utilisé pour simuler les différentes conditions futures possibles dans la mine pendant ses diverses phases; construction, exploitation, et déclassement, remise en état et fermeture. Le modèle aidera à la production d'un bilan hydrique dans la zone d'évaluation et à la migration des prévisions de contaminants fugitifs provenant des résidus et des zones de stockage de roche, advenant un événement accidentel.</p>	<p>Sections 7.6 et 8.4.4.</p>
<p><b>4.3.6 ANALYSES DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT</b></p>	
<p>Pour prévoir les effets environnementaux potentiels du Projet sur les ressources hydriques, une étude du bilan hydrique sera réalisée à l'aide du modèle informatique élaboré. L'étude du bilan hydrique comprendra les changements des quantités d'alimentation et de déversement d'eaux souterraines, et les changements potentiels au débit de base des eaux souterraines dans les cours d'eau; conséquemment au Projet. Les données de référence des conditions recueillies pour le Projet seront introduites dans le bilan hydrique. La prévision préliminaire des effets sur l'environnement comprendra des simulations modélisées de :</p>	<p>Section 7.6.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'échange de débit entre l'ISR et le milieu naturel;</li> </ul>	<p>Section 7.6.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• les effets hydrologiques de l'aménagement de la mine à ciel ouvert, des dépôts de minerai et de roche, et de l'infrastructure minière;</li> </ul>	<p>Section 7.6.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• les changements anticipés dans la qualité de l'eau (p. ex., par LM/ERA ou des résidus d'explosifs);</li> </ul>	<p>Section 7.6.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'hydrologie des cours d'eau susceptibles d'être touchés.</li> </ul>	<p>Section 7.6.</p>
<p>L'étude du bilan hydrique estimera l'ampleur selon laquelle le Projet altérera le débit dans les plans d'eau de surface locaux et les aquifères d'eau souterraine. Le bilan hydrique aidera à l'identification des effets environnementaux potentiels du Projet sur les ressources hydriques, à l'élaboration de mesures d'atténuation et à la conception du Projet (p. ex., au moment et à l'endroit où des eaux de surplus pourraient être rejetées). S'il est prévu que les niveaux du débit seront altérés de manière importante (qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution), de manière à ce que le débit continu, l'habitat du poisson, ou la stabilité des rives ou du lit soient affecté de manière négative malgré l'atténuation, une action correctrice supplémentaire sera entreprise.</p>	<p>Section 7.6.</p>

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
Le bilan hydrique pour le projet comprendra des mesures de conservation de l'eau ou de recyclage de l'eau, réalisables sur les plans technique et financier dans le cadre du projet. Il est prévu que les eaux souterraines seront utilisées comme source d'eau potable pour le Projet. Les puits d'alimentation en eau seront localisés et utilisés de manière à respecter le développement durable. Des essais de pompage seront réalisés sur tout puits d'alimentation installé pour estimer des gisements sûrs. Une <i>évaluation des sources d'approvisionnement en eau</i> sera entreprise si la capacité de la source d'alimentation en eau nécessaire au Projet est supérieure à 50 m <sup>3</sup> par jour. Un plan adéquat de surveillance et de gestion des eaux souterraines sera élaboré au besoin.	Section 7.6.
Le rapport d'EIE comprendra des estimations de la quantité de :	Section 7.6.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'eau potable utilisée par le Projet;</li> </ul>	Sections 7.6 et 8.4.4.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• les eaux souterraines pompées depuis la mine à ciel ouvert;</li> </ul>	Sections 7.6 et 8.4.4.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'eau nécessaire aux fins des procédés.</li> </ul>	Sections 7.6 et 8.4.4.
La caractérisation des ressources en eaux souterraines comprendra une estimation des taux d'alimentation, une évaluation conceptuelle des trajectoires d'écoulement des eaux souterraines et l'identification des zones de déversement des eaux souterraines. L'alimentation et le déversement des eaux souterraines seront évalués à l'aide d'une approche basée sur un bilan hydrique, lequel génère une simulation des débits d'eau qui peut être étalonnée selon les débits de cours d'eau mesurés à des emplacements clés sur le site du Projet, et à proximité de celui-ci. Les effets environnementaux potentiels sur les ressources en eaux souterraines seront évalués à l'aide d'une approche par bilan hydrique et d'une modélisation analytique et/ou numérique, le cas échéant.	Sections 7.6 et 8.4.4.
Le rapport d'EIE comprendra des cartes piézométriques illustrant l'emplacement des puits et des trous de forage existants; des cartes d'alimentation et de déversement; et une carte d'isopaques superficielle (dépôt).	Sections 7.6 et 8.4.4.
Les effets environnementaux potentiels du projet sur les ressources en eau seront évalués compte tenu des conditions existantes, des MPPS et des mesures d'atténuation planifiées.	Sections 7.6 et 8.4.4.
<b>4.4 MILIEU AQUATIQUE</b>	
<b>4.4.5 CARACTÉRISATION DES CONDITIONS EXISTANTES</b>	
Dans le cadre de la préparation pour l'évaluation de la CEV du milieu aquatique, on sollicitera les connaissances du public, des intervenants et de la communauté autochtone, y compris, mais sans s'y limiter :	Section 8.5.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Canadian Rivers Institute;</li> </ul>	Section 8.5.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nashwaak Watershed Association Inc. (Association du bassin hydrographique de la Nashwaak);</li> </ul>	Section 8.5.2.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Fédération du saumon Atlantique;</li> </ul>	Section 8.5.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Membres du public intéressés.</li> </ul>	Section 8.5.2.
De plus, on cherchera à obtenir les connaissances et les commentaires des membres des communautés autochtones (p. ex., l'assemblée de Premières Nations du Nouveau-Brunswick, le Maliseet Nation Conservation Council, des communautés individuelles de Premières nations).	Sections 4.3 et 8.5.2.
<b>4.4.5.1 POISSON ET HABITAT DU POISSON</b>	
Les évaluations des poissons et de l'habitat du poisson pour les cours d'eau directement touchés dans la zone d'évaluation ont été et seront menées dans le but d'évaluer adéquatement les effets environnementaux potentiels sur le milieu aquatique du projet, y compris par la caractérisation de la qualité de l'habitat du poisson et l'identification de plusieurs espèces d'eau douce en péril et préoccupantes qui pourraient s'y trouver. Les données de chacune de ces catégories, décrites ci-dessous, ont été ou seront recueillies pour le projet.	Sections 7.4 et 8.5.2.
Un examen des renseignements existants combiné à des études sur le terrain des tronçons de cours d'eau qui pourraient être affectés directement par le Projet sera entrepris pour déterminer la qualité et la quantité d'habitat du poisson susceptible d'être affecté par le Projet, avec un accent particulier mis sur les cours d'eau qui seront directement touchés par la construction et la présence d'installation du Projet. Plus précisément, ce travail sera réalisé conformément au plan suivant.	Section 8.5.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Un examen des bases de données sur les espèces dont la conservation est préoccupante (p. ex., le CDC CA) sera entrepris pour déterminer la présence possible d'espèces aquatiques dont la conservation est préoccupante dans la zone d'évaluation. Celles-ci comprennent les plantes aquatiques rares, les invertébrés aquatiques et/ou les espèces de poisson. Il est important d'identifier les espèces rares qui pourraient être présentes dans la zone d'évaluation de manière à pouvoir documenter leurs exigences d'habitat. Ceci permettra l'identification efficace des zones où l'on sait que des espèces rares sont présentes, ou probablement présentes. En outre, ceci offrira une justification importante pour les zones où il est improbable de retrouver des espèces rares.</li> </ul>	Section 8.5.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les cours d'eau existants dans la zone d'évaluation seront identifiés à l'aide de bases de données de cartes de Service Nouveau-Brunswick (SNB) et du Ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick (MRNNB). Ces données sont fiables au niveau des cours d'eau de premier ordre qui sont d'importantes aires de croissance pour le salmonidé au Nouveau-Brunswick. Par conséquent, un modèle d'élévation numérique (MEN) à une résolution de 15 cm a été élaboré à partir d'études LiDAR de la zone d'évaluation réalisées par Northcliff en janvier 2011. Par ailleurs, celui-ci sera utilisé pour localiser de</li> </ul>	Sections 7.4 et 8.5.2.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<p>manière précise les canaux de cours d'eau cartographiés et pour identifier les cours d'eau supplémentaires non cartographiés susceptibles d'être touchés par le Projet. Le MEN fournit aussi des renseignements précis sur l'élévation et la pente pour aider à la modélisation du type d'habitat. Les emplacements d'étude préliminaire pour les études du poisson et de l'habitat du poisson, et l'échantillonnage de la qualité de l'eau <i>in situ</i>, seront identifiés grâce à ces renseignements.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Suite à l'examen des renseignements existants et des données LiDAR, chaque cours d'eau susceptible d'être affecté directement par le Projet sera évalué par des biologistes aquatiques (sujet à évaluer) pour vérifier les emplacements de cours d'eau et recueillir des données quantitatives sur l'habitat. Les biologistes aquatiques identifieront et cartographieront aussi tout cours d'eau non cartographié ou non identifié précédemment qu'ils rencontreront. Les emplacements d'étude seront également confirmés et ajustés au besoin dans un effort pour caractériser de manière adéquate et appropriée l'habitat du poisson dans ces cours d'eau.</li> </ul>	Section 8.5.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les biologistes aquatiques visiteront une fois les emplacements d'étude confirmés pour effectuer une pêche électrique qualitative et des études de l'habitat du poisson sur des tronçons de 100 m. Les études de l'habitat seront réalisées à l'aide du formulaire modifié des études de l'habitat du MRN NB/POC. Les mesures de la qualité de l'eau <i>in situ</i> (c.-à-d., le pH, l'oxygène dissous, la conductivité et la température) seront recueillies à ces emplacements d'étude ainsi que des photos et des coordonnées GPS. Les échantillons d'eau et de sédiments seront recueillis, puis envoyés pour analyse chimique. Des échantillons d'invertébré benthique seront recueillis pour analyse taxonomique. Les études sur le terrain comprendront aussi une évaluation propre au site pour la présence potentielle d'espèces rares.</li> </ul>	Section 8.5.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Suite à l'étude initiale sur le terrain, les emplacements d'étude sélectionnés seront identifiés pour une pêche électrique quantitative pour fournir des renseignements précis sur l'abondance et la biomasse des espèces de poisson présentes. Assujettie à de possibles restrictions d'émission de permis (à déterminer par l'entremise d'une consultation avec POC), la pêche électrique quantitative permettra d'amasser des renseignements sur la longueur, le poids, l'aspect externe de chacune des espèces présentes à chacun des sites, avec un échantillonnage plus invasif et légal recommandé pour l'omble de fontaine (comme espèce de substitution pour le saumon de l'Atlantique), et le chabot visqueux, lesquels sont des espèces candidates pour une surveillance à long terme et un suivi des effets sur l'environnement (SEE). L'échantillonnage légal de l'omble de fontaine fournira une opportunité d'examiner les gonades et les foies (conformément à l'orientation technique nationale du SEE). L'échantillonnage légal appuiera aussi l'établissement des concentrations de référence de métal dans le tissu du poisson soumis à une analyse en laboratoire.</li> </ul>	Sections 8.5.2, 9.4.3.3.1 et 9.4.4.3.5.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
Par conséquent, l'abondance de poisson sera déterminée en deux étapes. La pêche électrique qualitative sera entreprise pendant l'étude de l'habitat du poisson, de manière à ce que l'abondance relative de chacune des espèces de poisson soit déterminée par rapport à l'effort de pêche électrique en fonction du temps. Ces poissons seront tous relâchés indemnes. La deuxième étape impliquera une pêche électrique quantitative (avec des filets de retenue et une estimation Zippin de l'abondance) à un ensemble plus limité de stations sélectionné pour le travail de SEE. Par conséquent, l'ensemble de la pêche sera pris et relâché, sauf en ce qui concerne l'omble de fontaine (comme espèce de substitution pour les salmonidés) qui sera conservé (tué) dans le cadre du travail de SEE suivant le protocole de SEE d'Environnement Canada. Ce protocole exige l'échantillonnage légal de 20 poissons mâles et de 20 femelles adultes à chacune des zones d'échantillonnage de SEE. Pour le chabot visqueux, un protocole d'échantillonnage non légal impliquant 100 jeunes poissons de l'année sera observé. Les données d'échantillonnage légal permettront aussi d'appuyer l'ERSHE.	Section 8.5.2.
Une certaine quantité d'échantillonnage invasif/légal est nécessaire afin de fournir des renseignements de référence sur la santé du poisson et pour appuyer l'ERSHE. Ceci permettra de faciliter la collecte de renseignements pour l'EIE, lesquels sont cohérents avec les renseignements qui seront nécessaires dans le futur pour satisfaire les exigences de SEE. La collecte de ces renseignements dans le cadre d'une collecte de données de référence améliorée va au-delà des exigences minimales d'un REMM, mais renforcera considérablement le futur programme de SEE. Tous les poissons faisant partie de l'échantillonnage légal serviront à appuyer le SEE et la référence pour l'ERSHE.	Section 8.5.2.
Les conditions existantes des cours d'eau qui ne sont pas susceptibles d'être touchés directement par le Projet, mais qui pourrait l'être de manière indirecte (c.-à-d., les cours d'eau en amont et en aval des composants du Projet), seront également établies. Les activités minières (p. ex., le rejet d'effluents miniers) peuvent affecter la qualité de l'eau en aval et le poisson naviguera directement dans les cours d'eau touchés ou les tronçons de ceux-ci pour atteindre d'autres habitats. Les données seront utilisées pour établir une référence pour ces zones qui appuieront le futur suivi et les exigences de SEE pour le Projet. Les emplacements d'étude seront établis à des points le long du ruisseau Napadogan, du ruisseau McBean et de la rivière Nashwaak. Les études comprendront :	Sections 7.4 et 8.5.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• des études sur l'habitat du poisson (tronçons de 100 m) et une pêche électrique qualitative;</li> </ul>	Section 8.5.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• un échantillonnage de la qualité de l'eau (c.-à-d., le pH, l'oxygène dissous, la conductivité et la température);</li> </ul>	Section 8.5.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• un échantillonnage de la qualité des sédiments (analyse chimique);</li> </ul>	Section 8.5.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• un échantillonnage des invertébrés benthiques.</li> </ul>	Section 8.5.2.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
Comme pour les cours d'eau touchés directement, les renseignements relatifs à la santé de la communauté halieutique seront importants pour les cours d'eau touchés indirectement. Par conséquent, les données seront recueillies pour permettre le calcul du facteur d'état du poisson. De plus, cela peut aussi comprendre un échantillonnage légal de certaines espèces de poisson pour l'échantillonnage de tissu. Pour l'échantillonnage légal, les espèces sont l'omble de fontaine et le chabot visqueux.	Section 8.5.2.
En plus des sites d'étude établis en aval du Projet, des sites de référence seront établis dans le bassin versant de la rivière Nashwaak, en amont du Projet. Ces sites seront suivis pour les mêmes paramètres que ceux listés ci-dessus.	Section 8.5.2.
Les études sur le terrain pour caractériser les conditions existantes le long des routes existantes, des routes sur le site et de l'itinéraire de la ligne de transport qui reste à déterminer comprendront :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• une évaluation des espèces de poisson présentes aux traversées, généralement par l'entremise d'une pêche électrique :</li> </ul>	Section 8.5.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• une étude sur l'habitat du poisson;</li> </ul>	Section 8.5.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• une surveillance de la qualité de l'eau <i>in situ</i> (c.-à-d., le pH, l'oxygène dissous, la conductivité et la température).</li> </ul>	Section 8.5.2.
<b>4.4.5.2 EXHAURE DE ROCHE ACIDE/LIXIVIATION DES MÉTAUX</b>	
L'aménagement du site minier, l'extraction du minerai et le traitement métallurgique demandent des installations et structures de traitement des déchets qui pourraient affecter la qualité de l'eau et les habitats aquatiques. Les déchets de roche, les parois de puits, les sources d'emprunt, les dépôts de minerai et les résidus (déchets métallurgiques) interagissent tous avec précipitation sous certaines conditions atmosphériques. La compréhension du résultat de ces interactions et des mesures qui peuvent être utilisées pour minimiser les effets environnementaux potentiels est réalisée en caractérisant le potentiel de lixiviation des métaux et d'exhaure de roche acide des matériaux et déchets géologiques.	Section 7.5.
Le rapport d'EIE comprendra des prévisions du potentiel LM/ERA de tous les matériaux (fond rocheux et surface) qui seront perturbés ou générés pendant l'ensemble des phases (construction, exploitation, désaffectation, restauration, fermeture et post-fermeture) du Projet. Ceci inclura une discussion sur l'estimation du risque pour le déclenchement d'un ERA pour chacune des unités de gestion lithologique/altération/déchets et des composants miniers, la lixiviation des métaux, et la chimie de drainage prévue pour chacun des composants miniers, y compris les types et les concentrations des principaux éléments à l'état de trace.	Section 7.5.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
La caractérisation du potentiel de LM/ERA est accomplie par l'entremise d'essais en laboratoire et sur le terrain qui sont dirigés par des années d'expérience. Les procédures qui seront utilisées ont été documentées dans plusieurs manuels qui comprennent les rapports canadiens de neutralisation des eaux de drainage dans l'environnement minier (NEDEM), reconnus internationalement, (NEDEM 1991; NEDEM 2009) et le Guide for Acid Rock Drainage (GARD) produit par le International Network for Acid Prevention (INAP 2010, <a href="http://www.inap.com.au/">http://www.inap.com.au/</a> ). Ces manuels décrivent deux catégories générales d'essais de caractérisation : des essais statiques en laboratoire, et des essais cinétiques en laboratoire et sur le terrain.	Section 7.5.
Les métaux peuvent lixivier en présence ou en absence d'une ERA. Par conséquent, le potentiel de lixiviation des métaux à un pH neutre sera aussi évalué. L'évaluation du potentiel de LM est effectuée en comparant les concentrations d'éléments présents dans l'échantillon de test (c.-à-d., les déchets de roche, les résidus, une paroi de puits) aux concentrations globales caractéristiques indiquées par Price (1997). Les éléments présents à dix fois les concentrations caractéristiques sont considérés comme ayant un potentiel de lixivier dans des conditions de pH neutre. Les taux de lixiviation des métaux sont ensuite déterminés à partir de tests cinétiques en laboratoire et sur le terrain.	Section 7.5.
Dans des conditions de production d'acide, la mobilité des métaux augmentera généralement indifféremment des concentrations de métaux dans la roche. Initialement, le potentiel d'ERA est déterminé à partir d'essais statiques en comparant l'ampleur du potentiel de neutralisation (PN) par rapport au potentiel acide (PA), où un rapport de potentiel de neutralisation (PN/PA = RPN) supérieure à 3 indique que la roche a un faible potentiel d'ERA, les rapports entre 1 et 3 indiquent une incertitude, et des rapports inférieurs à 1 indiquent que la roche est potentiellement acidogène (PAG). Le moment de déclenchement de l'ERA (le cas échéant) est estimé à partir d'essais cinétiques où le taux d'épuisement du PN peut être estimé pour évaluer si une gestion active du lixiviat des installations minières sera requise ou non, et quelle en sera l'échelle temporelle. Les rapports PN/PA sont utilisés comme outil de dépistage initial. Les essais cinétiques et la minéralogie permettront de raffiner cette classification lorsque des essais plus rigoureux du dépôt seront achevés.	Section 7.5.
Des essais statiques seront réalisés pour déterminer la composition élémentaire et minéralogique d'échantillons choisis et pour calculer les RPN. Il existe plusieurs méthodes d'essai pour déterminer le PN, comme décrit dans le manuel NEDEM (1991, 2009). La justification pour le choix des méthodes d'essai statistique sera fournie dans le rapport d'EIE. Dans le cadre du programme, des approches minéralogiques propres au site seront développées pour interpréter le PN (voir ci-dessous). Généralement, le potentiel d'acidification est plus direct. Il sera calculé à partir de la quantité de soufre total ou de soufre ayant formé les sulfures décrite dans le manuel NEDEM. Des facteurs, y compris la minéralogie, détermineront les procédures analytiques finales pour calculer le potentiel d'acidification.	Section 7.5.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<p>Les essais statiques spécifiques qui seront réalisés comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le soufre total (Leco);</li> <li>• le soufre sous forme de sulfate (méthodes par carbonate de sodium et par acide hydrochlorique);</li> <li>• le soufre ayant formé les sulfures par différence;</li> <li>• le potentiel de neutralisation modifié;</li> <li>• le pH et la conductivité de la pâte;</li> <li>• l'analyse du carbonate total;</li> <li>• le mercure à faible teneur;</li> <li>• le fluorure (fusion, ISE);</li> <li>• le baryum total;</li> <li>• l'analyse des éléments par ICP-MS suite à une digestion à l'eau régale.</li> </ul>	Section 7.5.
<p>Les échantillons seront sélectionnés parmi le dépôt pour englober la distribution spatiale (horizontale et verticale), la lithologie et la teneur du minerai. Environ 185 carottes (1,5 m d'intervalle) seront utilisées pour représenter les déchets de roche, les parois de puits, les sources d'emprunt et les dépôts de minerai à faible teneur. Cet échantillonnage supplémentaire complètera les 85 échantillons déjà testés par le précédent propriétaire du Projet. Pour la caractérisation des résidus, des déchets de procédé métallurgique provenant de chacune des étapes de test seront utilisés.</p>	Section 7.5.
<p>Suite à l'interprétation des résultats des essais statiques, un sous-ensemble d'échantillons composites sera sélectionné pour les essais minéralogiques et cinétiques (y compris des échantillons de résidus). Les échantillons sélectionnés seront au nombre d'environ 12 et couvriront la gamme du potentiel de LM/ERA indiquée par les essais cinétiques.</p>	Section 7.5.
<p>Des essais minéralogiques sont requis pour raffiner la forme de PN et de PA. Les carbonates offrent la majeure partie de la capacité neutralisante de l'acide, bien que ce ne sont pas tous les carbonates qui consomment de l'acide. Les carbonates de métaux lourds (p. ex. la sidérite) ne sont pas des consommateurs d'acide en raison de l'oxydation du fer ferreux et de l'hydrolyse subséquente de l'oxyde de fer; la détermination des carbonates qui sont présents est nécessaire pour établir le PN réel. La différenciation de la minéralogie des sulfures est utilisée pour le raffinement des taux d'oxydation prévus (p. ex., la pyrite versus la pyrrhotite) et la production d'acide, car ce n'est pas tous les minéraux sulfureux qui produisent de l'acide (p. ex., pyrite versus sphalérite). Les essais par microsonde du PN et du PA des minéraux aideront aussi à déterminer le potentiel de lixiviation des métaux, car les carbonates et les sulfures peuvent contenir des éléments toxiques (p. ex., du cadmium et du sélénium). Les</p>	Section 7.5.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
essais minéralogiques spécifiques pour déterminer les renseignements ci-dessus comprennent : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la minéralogie optique;</li> <li>• des essais par microsonde des grains de carbonate et de sulfure;</li> <li>• une diffraction aux rayons X (Rietveld)</li> </ul>	
Les essais cinétiques comprendront des tests en enceinte humide en laboratoire et des tests en barils sur le terrain. L'objectif de ces essais est d'évaluer les taux de dégradation minérale, y compris l'oxydation, la neutralisation de l'acide et le rejet de métaux par des analyses des lixiviats. Un essai sur le terrain est utilisé de manière à ce que les effets des conditions en laboratoire par rapport aux conditions actuelles du site (c.-à-d., la température, les précipitations, la taille des particules) puissent être comparés. Ceci facilite l'élaboration de facteurs qui peuvent être utilisés pour prévoir les taux de dégradation provenant d'une éventuelle installation minière. Par exemple, les taux de dégradation indiqués par les essais en laboratoire sont généralement d'une ampleur de l'ordre d'une à deux fois supérieure aux essais en baril, et les taux des essais en baril sont généralement d'une ampleur d'une à deux fois supérieure à celle de l'installation minière réelle (p. ex., une décharge de déchet de roche grandeur nature).	Section 7.5.
Comme indiqué ci-dessus, la source d'échantillon pour les essais cinétiques sera un carottage pour tous les matériaux, sauf les résidus. La préparation des échantillons pour les enceintes humides pour tous les échantillons suivra les lignes directrices du NEDEM (1991) où 1 kg de roche d'un diamètre de -0,6 cm (-1/4 po) est placé dans une enceinte cylindrique. Pour les barils sur le terrain, on utilise aussi le carottage, sauf qu'environ 300 kg de roche est concassé à un diamètre de -3 cm et placé dans des barils sur le site. Il est irréalisable de fournir 300 kg de résidus des essais métallurgiques. Cependant, des facteurs d'échelle déterminés à partir d'autres échantillons seront appliqués aux résultats des essais en enceinte humide de laboratoire pour la prévision de la qualité d'eau des installations de résidus.	Section 7.5.
Pour les enceintes humides, des analyses hebdomadaires du lixiviat seront réalisées pour les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• volume;</li> <li>• pH;</li> <li>• conductivité.</li> </ul>	Section 7.5.
L'ensemble des paramètres suivant sera mesuré sur une base hebdomadaire pour les deux premières semaines du programme et ensuite tous les deux à quatre semaines subséquentes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• acidité;</li> <li>• alcalinité;</li> </ul>	Section 7.5.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• pH;</li> <li>• sulfate;</li> <li>• chlorure;</li> <li>• fluorure;</li> <li>• carbone organique dissous;</li> <li>• analyse des métaux par ICP;</li> <li>• mercure à faible teneur.</li> </ul>	
<p>Pour les tests en baril, la surveillance du pH, de la conductivité et de la température sera réalisée sur une base hebdomadaire et tous les autres paramètres ainsi que les estimations du volume seront réalisés sur une base mensuelle. Il est prévu que les essais cinétiques seront en cours pour la durée du processus d'émission des permis. En outre, les communications entre les organismes de réglementation, Northcliff et SRK détermineront le moment où ils peuvent s'arrêter.</p>	Section 7.5.
<p>L'assurance et le contrôle de la qualité seront un composant de tous les essais. Environ 10 % de tous les échantillons recueillis auront des répliques et des blancs, ce qui constitue un ajout par rapport à l'AQ/CQ de routine effectuée par les laboratoires employés pour ces travaux.</p>	Section 7.5.
<p>À la fin des essais statiques et cinétiques, les caractéristiques de LM/ERA et les termes sources de la qualité de l'eau provenant des déchets de roche, des parois de puits, des sources d'emprunt, des dépôts de minerai et des résidus seront fournies au rapport d'EIE pour appuyer l'évaluation des effets environnementaux et les effets environnementaux potentiels sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.</p>	Section 7.5.
<p>La discussion sur la LM/ERA doit démontrer que Northcliff dispose de la compréhension suffisante, de la capacité sur le site et de la capacité technique, et qu'il tente d'identifier, éviter, atténuer et/ou gérer la LM/ERA d'une manière qui permet de protéger l'environnement pendant la durée de vie de la mine et après la fermeture de celle-ci.</p>	Section 7.5.
<b>4.4.6 ANALYSES DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	
<p>L'analyse des effets environnementaux sur la CVE du milieu aquatique traitera les effets environnementaux résiduels potentiels du Projet sur tous les aspects du milieu aquatique. Les aspects clés du milieu aquatique à prendre en compte sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la qualité et la quantité des eaux de surface;</li> <li>• la qualité des sédiments;</li> </ul>	Section 8.5.4.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• la quantité et la qualité d'habitats du poisson;</li> <li>• les populations de poisson;</li> <li>• la convivialité de la ressource halieutique;</li> <li>• les espèces aquatiques dont la conservation est préoccupante.</li> </ul>	
<p>Les effets environnementaux résiduels potentiels du projet sur le milieu aquatique seront évalués dans le rapport d'EIE. La conception du Projet et les plans d'atténuation mettront l'accent sur l'évitement d'effets environnementaux ou, si cela n'est pas possible, sur leur réduction dans la plus grande mesure possible. L'évaluation comprendra les effets environnementaux résiduels potentiels du Projet sur le poisson, l'habitat du poisson, la qualité et la quantité des eaux de surface (y compris des considérations d'ERA/LM qui pourraient affecter la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines), la qualité des sédiments, la bioaccumulation potentielle des métaux dans le poisson, la mortalité directe, l'hydrologie locale et régionale, la stabilité des rives et du lit des cours d'eau et d'autres considérations pendant les phases de construction et d'exploitation du Projet, ainsi que de possibles considérations touchant la réhabilitation pendant les phases de déclassement, de remise en état et de fermeture. Le potentiel d'absorption de métaux dans le poisson sera déterminé dans l'ERE. La section 4.8 du CR décrit de manière générale l'ERE ainsi que l'évaluation du risque pour la santé humaine (ERSH). L'ERE examinera les interactions potentielles Projet-environnement et les différentes manières par lesquelles les écosystèmes peuvent être affectés par l'exposition à des substances chimiques potentiellement préoccupantes (SCPP). La portée de l'ERE ainsi que son approche seront confirmées avec les organismes de réglementation. Les plans de mesures d'urgence et d'intervention en cas d'urgence qui seront mis en œuvre pour limiter les effets environnementaux potentiels seront pris en compte et décrits dans le rapport d'EIE.</p>	Section 8.5.4.
<p>Il est probable que le Projet entraîne une détérioration, destruction ou perturbation de l'habitat du poisson (DDP). Par conséquent, il est vraisemblable qu'une entente de compensation acceptable (avec POC) soit nécessaire avant de pouvoir obtenir l'autorisation de DDP en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i>. Généralement, les ententes de compensation caractéristiques exigent le remplacement ou l'amélioration d'un habitat similaire, dans le même bassin versant ou unité de gestion, que l'habitat affecté. Le rapport d'EIE fournira l'approche conceptuelle pour la compensation pour l'habitat du poisson et les détails du programme de compensation seront élaborés en parallèle à l'EIE. Le programme de compensation définitif sera convenu avec POC avant l'autorisation de DDP.</p>	Sections 3.4.1.5 et 7.4..
<p>Les mesures de gestion environnementale à élaborer et à mettre en œuvre dans le cadre du Projet, y compris les plans de protection environnementale et d'intervention en cas d'urgence, seront généralement décrites dans le rapport d'EIE et des détails supplémentaires seront élaborés alors que le Projet mûrit à travers ses diverses phases. Ces plans seront forcément mis à jour au besoin pendant la durée de vie de la mine et du concentrateur afin de répondre aux enjeux émergents et aux exigences réglementaires, parmi d'autres, et pour renforcer les</p>	Section 2.6 et annexe D.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<p>mesures de protection environnementale découlant de l'exploitation du Projet. Les plans d'urgence, y compris les plans d'intervention en cas d'urgence, fourniront une orientation sur la manière de répondre à tout effet environnemental, et à l'atténuer, se produisant en raison d'accidents, de défaillances ou d'événements imprévus, comme des déversements. Ces plans comprendront des mesures pour la prévention des déversements, et l'intervention connexe. Une intervention d'urgence efficace en cas d'urgence environnementale n'implique pas seulement des actions pour atténuer des effets environnementaux négatifs, elle doit traiter la prévention, l'état de préparation, l'intervention, l'atténuation et la remise en état du milieu affecté.</p>	
<p>Il est probable qu'il soit nécessaire d'élaborer un programme complet de suivi et de surveillance pour le milieu aquatique afin de vérifier les prévisions de l'EIE et pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation. En outre, une surveillance complète sera réalisée pour vérifier la conformité avec les conditions des permis. Cet aspect sera décrit dans le rapport d'EIE. Les considérations clés comprennent la surveillance des procédés et de la conformité, la surveillance des effets environnementaux, la surveillance en amont et en aval des effets environnementaux cumulatifs, et d'autres aspects. Par exemple, le <i>Règlement sur les effluents des mines de métaux (REMM)</i> en vertu de la <i>loi sur les pêches</i> spécifie les exigences de SEE pour exploiter des mines de métaux au Canada. Ces exigences comprennent la surveillance quotidienne, hebdomadaire, mensuelle et annuelle des effluents de liquide rejetés par les mines, en plus des tournées régulières de biosurveillance. En plus des exigences de SEE, comme spécifié par le <i>REMM</i>, des exigences de surveillance et de suivi peuvent surgir du processus d'EIE (pour vérifier les prévisions de l'EIE et/ou pour évaluer l'efficacité de l'atténuation). Une surveillance peut également être requise en raison des approbations provinciales d'opérer.</p>	<p>Sections 8.5.7 et 9.4.</p>
<p>De façon générale, les programmes de surveillance aquatique des installations minières comprennent la surveillance des procédés (c.-à-d., la surveillance qui est interne à l'installation et qui vise à fournir l'assurance d'une opération normale de l'installation); la surveillance aux points de rejet (c.-à-d., la surveillance de l'effluent liquide au point de rejet dans l'environnement lorsque des exigences réglementaires, comme la non-létalité et les limites autorisées de solides totaux en suspension, de métaux et de pH doivent être maintenues); et la surveillance environnementale dans le milieu récepteur. La surveillance environnementale comprend l'échantillonnage régulier (p. ex., hebdomadaire ou mensuel) de la qualité de l'eau aux emplacements de référence ainsi qu'aux points en aval de l'emplacement de rejet de l'effluent, en plus des tournées régulières d'étude biologique requise en vertu du <i>REMM</i>.</p>	<p>Sections 8.5.7 et 9.4.</p>

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
Le programme de surveillance environnementale aquatique prévu pour le Projet sera détaillé dans le rapport d'EIE en termes d'objectifs de surveillance, de composantes de l'environnement qui seront surveillées, d'endroit, de fréquence et de durée de la surveillance, et de la manière dont les résultats seront présentés. Les données de référence seront recueillies dans le cadre de l'EIE et avant la construction et l'exploitation du Projet. Des plans d'urgence seront élaborés pour répondre à tout effet environnemental issu d'accidents, de défaillance ou d'événements imprévus, ou pour l'atténuer. Le programme de surveillance du milieu aquatique offrira l'occasion d'une gestion adaptative des opérations minières dans l'éventualité où on trouverait que les activités minières ont des effets environnementaux négatifs qui n'ont pas été anticipés pendant l'EIE sur le milieu aquatique.	Sections 8.5.7 et 9.4.
<b>4.5 MILIEU TERRESTRE</b>	
<b>4.5.5 CARACTÉRISATION DES CONDITIONS EXISTANTES</b>	
Jusqu'à maintenant, les travaux suivants ont été réalisés, ou sont en cours de réalisation, pour caractériser les conditions existantes de la zone d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des études terrestres ont été réalisées en juin 2008 dans la zone d'évaluation; celles-ci comprenaient des observations secondaires sur les amphibiens, les mammifères et les oiseaux;</li> <li>• des études/décomptes des oiseaux nicheurs, des oiseaux de proie et des oiseaux aquatiques ont été réalisées en juin 2008;</li> <li>• des études/décompte des oiseaux aquatiques ont aussi été réalisées en septembre 2008.</li> </ul>	Sans objet. Contexte seulement.
De nombreuses études seront réalisées dans la zone d'évaluation afin de caractériser les conditions existantes. Ces études sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des études sur les possibles oiseaux nicheurs et sur d'autres habitats fauniques dans la ZAP;</li> <li>• des études supplémentaires sur les oiseaux nicheurs déterminées en consultation avec le Service canadien de la faune (SCF) d'Environnement Canada;</li> <li>• des études ciblées pour les espèces d'oiseau en péril qui pourraient se trouver dans la ZAP, y compris la paruline du Canada, la mouche à côtés olive, l'engoulevent; et la tortue des bois;</li> <li>• des études ciblées comprenant des transects fauniques dans des habitats représentatifs pour identifier la présence d'animaux sauvages ou de corridors fauniques, et de zones d'hivernage;</li> <li>• des observations secondaires d'autres animaux sauvages, y compris des ongulés (p. ex., l'orignal et le cerf) et de petits mammifères à fourrure.</li> </ul>	Section 8.6.2.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<p>En plus des études énumérées ci-dessus, les travaux prévus comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un examen des bases de données existantes pour déterminer la présence potentielle d'espèces en péril ou d'espèces dont la conservation est préoccupante, comme celle du Centre de données sur la conservation du Canada atlantique (CDC CA 2010) et d'Études d'oiseaux Canada (c.-à-d., www.naturecounts.ca);</li> <li>• une consultation avec les organismes de réglementation (y compris le MRN NB et le SCF) pour déterminer la conformité des renseignements existants et les exigences potentielles relatives à d'autres études;</li> <li>• une recherche de bureau pour confirmer la présence ou l'absence d'un habitat important pour les ongulés dans la ZAP, y compris la présence ou l'absence d'aires d'hivernage;</li> <li>• une consultation avec les associations de chasse et de pêches connues pour être actives à proximité générale du Projet;</li> <li>• les résultats d'une étude sur les usages traditionnels, si disponibles.</li> </ul>	Section 8.6.2.
<p>On consultera des sources d'information et de données réputées y compris, sans toutefois s'y limiter, celles énumérées à la section 4.4 des Instructions finales du ME NB, pour compléter les données recueillies à la reconnaissance du terrain et les futurs travaux planifiés, et de façon à documenter les conditions existantes.</p>	Section 8.6.2.
<p>Le rapport d'EIE contiendra une quantité suffisante de chiffres et/ou de cartes affichant les conditions existantes dans la zone d'évaluation, y compris la topographie, la géologie superficielle et du fond rocheux, et les résultats de la reconnaissance du terrain et des études, le cas échéant.</p>	Sections 6.3, 8.4.2, 8.5.2, 8.6.2, 8.7.2 et 8.8.2.
<b>4.5.6 ANALYSES DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	
<p>Pour prévoir les effets environnementaux du Projet sur le milieu terrestre, les activités de défrichement du sol qui seront réalisées pendant la phase de construction, et qui élimineront un habitat faunique, seront quantifiées et localisées.</p>	Section 8.6.4.
<p>Les effets environnementaux potentiels du Projet sur l'environnement terrestre seront documentés graphiquement, lorsque cela sera possible, par des illustrations à l'échelle adaptées indiquant les habitats ou toute autre information appropriée. Les effets environnementaux potentiels du projet sur l'environnement terrestre seront évalués compte tenu des conditions existantes, des MPPS et des mesures d'atténuation planifiées, y compris les plans de cessation des activités.</p>	Section 8.6.4.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<b>4.6 VÉGÉTATION</b>	
<b>4.6.1 CARACTÉRISATION DES CONDITIONS EXISTANTES</b>	
Avant les études sur le terrain relatives aux plantes vasculaires, une modélisation de l'habitat utilisant les données disponibles sera réalisée pour déterminer les zones à fort potentiel pour la présence d'espèces de plante dont la conservation est préoccupante. Les renseignements disponibles sur la présence d'espèces de plante rares ou peu communes seront examinés à partir de sources publiques et privées, y compris le registre de la LEP, la base de données des zones écosensibles de la Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick, la base de données de la CDC CA (CDC CA 2010), le MRN NB et Hinds (2000).	Section 8.7.2.
Des études sur les plantes vasculaires seront réalisées dans toutes les zones de la ZAP en mettant l'accent sur les zones à haut potentiel. Par ailleurs, l'emplacement de toute plante dont la conservation est préoccupante sera cartographié.	Section 8.7.2.
<b>4.6.2 ANALYSES DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	
L'emplacement des plantes dont la conservation est préoccupante dans la zone d'évaluation sera comparé avec l'empreinte au sol des installations et des activités du Projet. Les effets environnementaux potentiels du Projet sur le milieu végétalisé seront évalués compte tenu des conditions existantes, des MPPS et des mesures d'atténuation planifiées.	Section 8.7.4.
<b>4.7 MILIEU HUMIDE</b>	
<b>4.7.1 CARACTÉRISATION DES CONDITIONS EXISTANTES</b>	
Des études préliminaires de reconnaissance des milieux humides ont été réalisées dans la zone d'évaluation en juillet 2008. Ces données aideront à la planification des efforts ultérieurs sur le terrain qui doivent être réalisés à l'été 2011.	Section 8.8.2.
L'emplacement de toutes les terres humides dans la ZRE et la ZLE sera d'abord cartographié à l'aide de la couche cartographique du MRN NBZ pour identifier toutes les terres humides connues dans la ZRE, en mettant l'accent sur celles de la ZLE. Ceci aidera à la préparation des plans pour les investigations sur le terrain, l'évaluation des effets sur l'environnement et la préparation des plans d'intervention en cas d'urgence advenant un accident, une défaillance ou un événement imprévu ayant des effets environnementaux à l'extérieur de la ZAP (au besoin).	Section 8.8.2.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<p>Dans la ZAP, un examen des renseignements de bureau, y compris des couches cartographiques des terres humides du MRN NB, des photographies aériennes, des couches cartographiques de profondeur jusqu'à la nappe phréatique, et d'autres données de SIG seront combinées à des données de modèle d'élévation numérique (MEN) recueillies à l'aide d'études laser-radar (LiDAR) pour mettre l'accent des efforts sur le terrain sur la ZAP. Les études sur le terrain seront réalisées uniquement dans la ZAP. Des travaux sur le terrain dans la ZAP seront réalisés en 2011 pour recueillir les renseignements requis pour appuyer l'EIE, y compris la délimitation complète et l'évaluation des fonctions des terres humides dans la ZAP. On recherchera l'orientation réglementaire auprès du ME NB et/ou du Service canadien de la faune sur l'approche de la délimitation et de l'évaluation de la fonction des terres humides. Les limites des terres humides seront déterminées par l'entremise d'une délimitation sur le terrain à l'aide de systèmes de localisation GPS. En outre, les données sur les limites des terres humides collectées seront cartographiées à l'aide d'un SIG.</p>	<p>Section 8.8.2.</p>
<p>Toutes les terres humides à l'extérieur de la ZAP (c.-à-d., dans la ZLE ou la ZRE) seront cartographiées à l'aide de la couche cartographique du MRN NB uniquement. L'évaluation des effets environnementaux indirects potentiels qui pourraient survenir en raison de l'altération des débits de l'eau de surface sera réalisée en utilisant une telle cartographie.</p>	<p>Section 8.8.2.</p>
<p><b>4.7.2 ANALYSES DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT</b></p>	
<p>L'emplacement de toutes les terres humides dans la ZAP sera délimité et cartographié. Les terres humides qui se trouvent dans la zone potentielle d'influence du Projet pendant les phases de construction ou d'exploitation seront identifiées, délimitées et évaluées par des spécialistes des terres humides en ce qui concerne leur fonction. Une description des terres humides représentatives dans chacun des bassins versants sera fournie dans le rapport d'EIE.</p>	<p>Sections 8.8.2 et 8.8.4.</p>
<p>Les effets environnementaux résiduels potentiels du Projet sur le milieu humide (une fois que l'évitement, l'atténuation et la compensation, le cas échéant, ont été appliqués) seront évalués à la lumière des conditions existantes, des MPPS et des mesures d'atténuation prévues, y compris les plans de cessation d'exploitation.</p>	<p>Section 8.8.4</p>
<p><b>4.8 SANTÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUES</b></p>	
<p><b>4.8.1 CARACTÉRISATION DES CONDITIONS EXISTANTES</b></p>	
<p>L'ERSHE se basera principalement sur les données de référence en ce qui concerne la qualité de l'air, la qualité de l'eau, la qualité du tissu du poisson, la qualité du sol, la végétation (plantes comestibles) et la faune. Ces données seront recueillies dans le cadre des études de référence pour d'autres CVE ou depuis des sources de documentation. Par ailleurs, elles comprendront la caractérisation de :</p>	<p>Section 7.7.</p>

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• les niveaux de référence des substances métalliques dans les sols;</li> <li>• les niveaux de référence des métaux dans les eaux de surface;</li> <li>• les concentrations de métal dans le tissu du poisson;</li> <li>• les concentrations de métal dans la végétation;</li> <li>• les concentrations de métal dans les petits mammifères;</li> <li>• les conditions existantes de la qualité de l'air dans la zone du Projet.</li> </ul>	
Les données provinciales existantes seront consultées par rapport au statut de santé existant des gens du Nouveau-Brunswick en général et dans les communautés les plus proches du Projet, lorsque des données sont disponibles.	Sections 7.7 et 8.9.2.
Les renseignements provenant des autochtones concernant leur usage de la région, comme indiqué pendant le processus d'EIE, seront utilisés pour évaluer la possible exposition pour l'ERSH. Par ailleurs, les renseignements provenant des autochtones, recueillis pendant le processus d'EIE, par rapport aux types et à la quantité des aliments prélevés dans la nature et susceptibles d'être affectés par les activités du Projet, seront aussi employés pour élaborer le programme de référence.	Sections 7.7 et 8.13.
<b>4.8.1.1 ÉCHATILLONNAGE DE RÉFÉRENCE POUR APPUYER L'ERSHE</b>	
Un programme d'échantillonnage de référence sera réalisé dans la ZAP pour fournir des renseignements sur les conditions existantes pour appuyer l'ERSHE. Selon l'usage actuel des terres dans la région, la nourriture sylvestre de la zone qui devrait être consommée comprend le poisson, le gibier et les petits fruits. L'échantillonnage de référence du tissu du poisson pour les concentrations standard de métal à l'état de trace (y compris le plomb, l'arsenic, le tungstène, le molybdène, le zinc, le cuivre, l'antimoine et l'aluminium) est actuellement compris dans le cadre du programme du milieu aquatique décrit précédemment. Des échantillons de petits mammifères seront recueillis sur jusqu'à 10 sites dans la ZAP et les tissus seront analysés pour y déceler les concentrations de métal à l'état de trace standard. Ceux-ci seront recueillis pendant le programme d'échantillonnage d'été, ce qui coïncide avec jusqu'à 50 emplacements proposés d'échantillonnage du sol. Les tissus des petits mammifères sont considérés comme une représentation prudente des concentrations potentielles de métal dans du gibier plus grand. Selon certains programmes précédents sur le terrain au Nouveau-Brunswick qui comprenaient le piégeage de petits mammifères, les campagnols des champs et/ou les musaraignes sont les espèces les plus susceptibles d'être prélevées, selon leur disponibilité.	Section 7.7.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
Il est prévu de rencontrer des bleuets dans la zone générale et les équipes sur le terrain identifieront les espaces de bleuets au cours de l'achèvement des autres programmes de référence. L'échantillonnage des différents espaces de bleuets sera ensuite réalisé lors de la saison des bleuets. Bien qu'il s'avère impossible de confirmer le nombre réel d'espaces de bleuets pour l'instant, idéalement, de cinq à dix échantillons de bleuets seront recueillis et analysés afin d'y déceler les concentrations des métaux à l'état de trace standard.	Section 7.7.
Les recommandations pour les programmes d'échantillonnage subséquents, suite à la construction et à l'exploitation du Projet (p. ex., la fréquence d'échantillonnage, les emplacements d'échantillonnage, les paramètres analytiques spécifiques, etc.), seront basées sur les résultats du programme d'échantillonnage de référence et l'ERSHE. De plus, elles seront intégrées au rapport d'EIE.	Section 7.7 et chapitre 9.
<b>4.8.2 ANALYSES DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	
<b>4.8.2.1 CHANGEMENT AU NIVEAU DE LA SANTÉ PUBLIQUE</b>	
Les effets environnementaux potentiels du Projet sur la santé publique seront caractérisés en réalisant une évaluation des risques pour la santé humaine et l'écologie (ERSHE) qui évalue les effets environnementaux potentiels du Projet sur la santé publique et sur différentes CVE biophysiques, comme le milieu terrestre, le milieu végétalisé, le milieu humide et le milieu aquatique (discutées dans les sections 4.4 à 4.7 de ce CR).	Section 7.7.
L'évaluation des effets environnementaux pour le projet comprend la prédiction et l'évaluation des changements (effets) dans les composantes valorisées de l'environnement (CVE), directement issus de quatre scénarios d'évaluation : situations de références, projet, application et cas futurs. Les effets environnementaux potentiels propres au site seront évalués en comparant les expositions calculées aux objectifs établis par les organisations de santé reconnues. La caractérisation des risques potentiels pour la santé humaine prendra en compte l'ampleur, l'étendue géographique, la durée/fréquence, la réversibilité et le contexte écologique/socioéconomique de l'effet environnemental. L'ERSHE mettra l'accent sur les effets environnementaux potentiels liés aux changements chimiques dans le sol, l'air, le biote et l'eau conséquemment aux activités du Projet. Les activités, comme le nivellement, le dynamitage, l'extraction, l'opération de machinerie lourde et le traitement sont susceptibles de rejeter des substances chimiques et des métaux dans l'environnement.	Sections 7.7 et 8.9.4.
L'ERSHE suivra les méthodes établies publiées ou ratifiées par Santé Canada, Environnement Canada, le Conseil canadien des ministres de l'environnement et l'agence américaine de protection de l'environnement des États-Unis (United States Environmental Protection Agency). La portée de l'ERSHE sera confirmée par les organismes de réglementation.	Section 7.7.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
Les composants de l'évaluation du risque seront en lien avec les effets potentiels sur la santé associés à l'exposition aux substances chimiques et aux métaux dans un vecteur environnemental, y compris l'air, le sol, les eaux de surface, les sédiments, la végétation et le tissu du poisson. Les niveaux prévus des substances chimiques et des métaux en raison du Projet seront ajoutés aux données de référence recueillies pour la qualité de l'air, les sols et la qualité de l'eau afin d'évaluer les effets potentiels sur la santé découlant des niveaux totaux. Si les concentrations de contaminant dans l'air, les sols et l'eau se situent en deçà des lignes directrices réglementaires en place pour la protection de la santé humaine et de l'écologie, alors une évaluation qualitative des effets potentiels sur la santé humaine et écologique sera réalisée et aucune évaluation quantitative du risque/effets potentiels n'est requise.	Section 7.7.
L'ERSHE pour le Projet déterminera quel effet environnemental, le cas échéant, des rejets de substances chimiques du Projet auront sur les récepteurs humains et écologiques dans la zone. La résidence permanente la plus proche semble se trouver à environ 9 km du Projet, à Napadogan; toutefois, le Projet se trouve dans un territoire qui pourrait être utilisé par le public et les autochtones, et il existe des camps récréatifs à environ 1,5 km du Projet. Il est probable que la zone entourant le Projet soit utilisée pour la chasse, la pêche et le piégeage récréatif et de subsistance. Par conséquent, une attention particulière sera portée aux risques potentiels posés aux visiteurs traditionnels, de subsistance et récréatifs.	Sections 7.7 et 8.9.4.
Le cadre méthodologique de l'évaluation du risque qui sera utilisé dans l'ERSHE respecte le paradigme standard présenté à la figure 4.1, selon l'orientation de Santé Canada, de l'USEPA et du CCME (Santé Canada 2004; Santé Canada 2009; USEPA 1989; CCME 1996). Il s'agit d'une approche en étape de l'estimation du risque potentiel pour les récepteurs. En outre, elle implique une consultation avec le public et une communication avec les organismes de réglementation et les experts scientifiques de ce domaine.	Section 7.7.
<b>4.8.2.2 CHANGEMENT AU NIVEAU DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	
Comme discuté ci-dessus, la sécurité publique, y compris la sécurité des travailleurs, sera évaluée en déterminant des scénarios crédibles d'accident, de défaillance et d'événement imprévu qui sont susceptibles de se produire pendant la construction, l'exploitation, et le déclassement, la remise en état et la fermeture du Projet. Par ailleurs, elle sera décrite dans le chapitre sur les accidents, défaillances et événements imprévus du rapport d'EIE. Les effets environnementaux potentiels seront évalués quantitativement par l'application d'un jugement professionnel et de l'atténuation prévue.	Sections 8.9.4 et 8.17.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<b>4.9 MAIN-D'ŒUVRE ET ÉCONOMIE</b>	
<b>4.9.1 CARACTÉRISATION DES CONDITIONS EXISTANTES</b>	
Les conditions existantes au centre du Nouveau-Brunswick seront établies pour appuyer l'évaluation des effets environnementaux du Projet sur la main-d'oeuvre et l'économie. La description des conditions existantes comprendra différents profils de la population et de la population active, de la formation et de l'enseignement, de l'emploi, du revenu et de la production économique, ainsi que du commerce et de l'industrie. Des sources de renseignement disponibles publiquement seront utilisées, en outre Statistiques Canada et le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick.	Sections 6.4 et 8.10.2.
Le profil de la population de la zone d'évaluation comprendra les renseignements suivants sur : le nombre total d'individus; le changement de la population au fil du temps; la population par genre; et le plus haut niveau de scolarité atteint. La description de la population active comprendra des renseignements sur la population active expérimentée par industrie et occupation. Des données sur l'emploi et le revenu seront recueillies, notamment : les niveaux de revenu, les sources de revenus, les taux de chômage; et les taux de participation de la population active. La majeure partie de ces données sera compilée à partir du recensement et d'autres renseignements de statistiques Canada.	Sections 6.4 et 8.10.2.
Un profil de l'emploi et du revenu existant dans la zone d'évaluation sera élaboré, ainsi que le PIB de la Province. Cette information comprendra les éléments suivants : les niveaux de revenu; les sources de revenus; les taux de chômage; les taux de participation de la population active; et le PIB provincial. Les données seront compilées auprès de Statistiques Canada en fonction du recensement de 2006 et de renseignements provenant d'autres organismes gouvernementaux.	Sections 6.4 et 8.10.2.
Un profil des entreprises, de l'industrie et de l'économie, y compris des renseignements sur l'impôt provincial et le PIB, sera développé à partir de données obtenues auprès de Statistiques Canada et du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le profil comprend tout renseignement disponible sur le marché du travail actuel et futur, et sur d'autres projets majeurs planifiés.	Sections 6.4 et 8.10.2.
<b>4.9.2 ANALYSES DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	
L'étude de faisabilité fournira des renseignements sur l'emploi et les dépenses prévus pour toutes les phases du Projet, ce qui, à son tour, permet des estimations des besoins relatifs à la main-d'oeuvre, aux fournitures et aux services, ainsi que les effets environnementaux directs, indirects et induits sur l'emploi, le revenu et le PIB provincial.	Section 8.10.4

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
Des prédictions relatives aux incidences économiques de toutes les phases du Projet fondées sur des renseignements précis quant à la conception du Projet permettront d'étayer l'analyse des effets sur la main-d'oeuvre et l'économie. Des multiplicateurs seront utilisés pour quantifier les incidences économiques du Projet sur l'économie provinciale en termes d'impacts directs, indirects et induits sur l'emploi, la main-d'oeuvre, le revenu, le revenu d'affaires, le PIB et l'impôt. Les effets environnementaux potentiels du Projet sur la main-d'oeuvre et l'économie feront ensuite l'objet d'une évaluation en fonction des conditions actuelles, des MPPS et des mesures d'atténuation et de gestion prévues. Au besoin, on évaluera également les effets environnementaux post-fermeture sur la main-d'oeuvre et l'économie.	Section 8.10.4
<b>4.10 SERVICES AUX COLLECTIVITÉS ET INFRASTRUCTURES</b>	
<b>4.10.1 CARACTÉRISATION DES CONDITIONS EXISTANTES</b>	
Les conditions existantes pour les services aux collectivités et infrastructures seront déterminées en examinant les renseignements du gouvernement du Nouveau-Brunswick, et d'autres agences et organisations pertinentes. Lorsqu'aucun renseignement n'est disponible facilement, des entretiens peuvent être réalisés avec des individus clés afin d'élaborer un profil des services et des infrastructures existantes de la collectivité. Ce profil détaillé facilitera l'évaluation subséquente des effets environnementaux potentiels des activités du Projet sur les services communautaires et l'infrastructure.	Sections 6.4 et 8.11.2.
Les services de protection contre l'incendie, de police et des services médicaux d'urgence (ambulance, premiers soins et services hospitaliers d'urgence), et les autres services locaux d'intervention d'urgence de la zone de desserte locale feront l'objet d'une description quant à leur infrastructure, à l'équipement important, à la dotation en personnel et aux prestations actuelles.	Section 8.11.2.
Les services sociaux et de santé de la zone de desserte locale feront également l'objet d'une description relative à leur infrastructure, au matériel principal, à la dotation en personnel et aux niveaux habituels de prestation. Les services de santé engloberont les soins primaires, secondaires et tertiaires. Les services sociaux comprendront ceux qui sont dispensés par les organismes gouvernementaux, les ONG locales et les réseaux associatifs.	Section 8.11.2.
Le profil comprendra une description de l'hébergement local, qui comprend les différentes catégories d'hébergement à court et à long terme (petits hôtels, hôtels, motels, gîtes touristiques, appartements, maisons unifamiliales, etc.), en plus de leur disponibilité ou de leur taux d'occupation (les niveaux actuels et l'évolution au fil du temps). Le profil identifie et décrit aussi l'aménagement prévu d'emplacements d'hébergement, y compris la possibilité d'un camp de construction sur le site. Une description du marché actuel de l'habitation dans la région du centre du Nouveau-Brunswick sera développée. Elle comprendra des indicateurs clés, dont l'infrastructure d'hébergement disponible (p. ex., types d'unités et âge), les prix, le volume des ventes, les dates de mise en	Section 8.11.2.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
chantier et d'achèvement des habitations, la vitesse d'absorption et l'inventaire invendu.	
Une description des caractéristiques, de la portée et de la capacité des installations de divertissement et de loisirs pour la zone d'évaluation figurera au profil. L'accent sera mis sur l'infrastructure publique, comme les parcs, les centres de conditionnement physique, les salles communautaires, les terrains de jeu et les cercles de loisirs. Le profil comprendra aussi la détermination et la description d'aménagements prévus. Le chapitre Utilisation des terres abordera les activités récréatives de plein air, qui ne requièrent aucune infrastructure ou seulement une infrastructure minimale (p. ex., utilisation de VTT ou de motoneiges).	Section 8.11.2.
<b>4.10.2 ANALYSES DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	
Des renseignements précis relatifs à la conception du Projet permettront d'en évaluer les effets environnementaux potentiels sur les services communautaires et les infrastructures. Voici les principales méthodes qui serviront à compléter l'évaluation des effets environnementaux : comparaison avec les conditions de base connues, analyse de l'écart et avis professionnel.	Section 8.11.4
Nous évaluerons les effets environnementaux du Projet du point de vue de l'accroissement de la demande pour les services de santé (dont les soins intensifs de courte durée), les services d'urgence (incendie, maintien de l'ordre), les services permanents de soutien, le logement, la nourriture, l'hébergement, et les services de loisir. Cette évaluation se basera sur des prévisions ayant trait aux besoins en main-d'œuvre par rapport aux capacités actuelles de la région visée. Il traitera également des effets environnementaux potentiels du Projet sur le logement et des mesures d'atténuation prévues. Les besoins en logement liés au Projet seront déterminés, en plus d'être examinés à la lumière des renseignements disponibles sur le marché, afin d'estimer les effets environnementaux du Projet sur l'habitation.	Section 8.11.4
Les effets environnementaux potentiels du Projet sur les services aux collectivités et infrastructures feront ensuite l'objet d'une évaluation en fonction des conditions actuelles, des MPPS et des mesures d'atténuation et de gestion prévues.	Section 8.11.4
<b>4.11 USAGE DES TERRES ET DES RESSOURCES</b>	
<b>4.11.1 CARACTÉRISATION DES CONDITIONS EXISTANTES</b>	
Les conditions existantes de la zone seront compilées à partir d'une variété de sources, y compris des cartes existantes, des photographies aériennes, une consultation avec des groupes récréatifs locaux (c.-à-d., des clubs de chasse et de pêche, des associations de motoneige, des entreprises de foresterie, etc.), et en consultation avec des membres du public. Nous effectuerons également des visites sur le site et des observations personnelles afin de contribuer à la caractérisation des conditions existantes. Le rapport d'EIE comprendra une	Sections 6.4 et 8.12.2.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
description des qualités esthétiques de la région à partir de différents postes d'observation clés situés dans les environs du Projet. La valeur actuelle et historique des propriétés résidentielles dans les collectivités entourant le Projet sera décrite sur la base des données et renseignements disponibles auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).	
L'utilisation générale actuelle des terres de la zone d'évaluation sera décrite et cartographiée. À l'aide des sources existantes de données et de renseignements, un profil de l'usage de terres et des ressources pour la zone du Projet sera élaboré, y compris les activités d'exploitation forestière, en mettant l'accent sur les structures et les activités qui découlent des usages résidentiels, commerciaux et industriels dans les environs du Projet et dans sa zone potentielle d'influence. L'utilisation actuelle des terres dans le cadre d'activités récréatives de plein air et d'écotourisme sera décrite et cartographiée, entre autres en ce qui concerne la randonnée pédestre, le ski de fond, la conduite de VTT et de motoneige, ainsi que la chasse, le piégeage et la pêche (à des fins récréatives et commerciales; le cas échéant), sur les terres du Projet et les terres avoisinantes. Les zones importantes et sensibles sur le plan environnemental, répertoriées par des organismes gouvernementaux ou faisant l'objet d'une reconnaissance officielle de leur part, seront également décrites et cartographiées.	Sections 6.4 et 8.12.2.
<b>4.11.2 ANALYSES DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	
Afin de compléter l'évaluation des effets environnementaux, nous procéderons à une comparaison des effets environnementaux prévus du Projet avec les conditions existantes déjà déterminées. La compatibilité du Projet avec toute stratégie de planification existante qui pourrait exister pour la région sera prise en compte. L'évaluation des effets environnementaux sur la valeur des propriétés sera fondée sur une étude comparative des données actuelles et historiques. La possibilité que les émissions, le bruit et la vibration liés au Projet affectent de manière négative l'usage actuel des terres et des ressources sera évaluée.	Section 8.12.4, prolongée par les sections 8.2 (émissions) et 8.3 (pollution sonore).
Les effets environnementaux potentiels du Projet sur l'usage des terres et des ressources feront ensuite l'objet d'une évaluation en fonction des conditions actuelles, des MPPS et des mesures d'atténuation et de gestion prévues.	Section 8.12.4.
<b>4.12 USAGE ACTUEL DES TERRES ET DES RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES PAR LES AUTOCHTONES</b>	
<b>4.12.1 CARACTÉRISATION DES CONDITIONS EXISTANTES</b>	
Un partage de renseignements, une discussion et un dialogue avec les autochtones seront réalisés tout au long de l'EIE pour caractériser les conditions concernant l'usage des terres et des ressources par les autochtones, en accord avec l'orientation pour l'engagement des autochtones du Bureau de gestion des grands projets (BGGP 2008). Ces discussions viseront à obtenir des renseignements sur l'utilisation des terres et des	Sections 4.3 et 8.13.2.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
ressources à des fins traditionnelles par les autochtones. Ces discussions appuieront également les gouvernements, fédéral et provincial, concernant tout devoir de consulter les autochtones en ce qui a trait au Projet.	
Une étude sur les usages traditionnels (EUT) est considérée comme un outil utile pour comprendre l'usage actuel et passé par les autochtones de la zone du Projet. La forme de la discussion avec les Premières nations au sujet des usages passés et actuels des terres et ressources dans la zone du Projet, et l'approche pour réaliser une étude sur les usages traditionnels (EUT), seront établies en consultation avec l'Assemblée des Chefs des Premières Nations au Nouveau-Brunswick (ACPNNB), comme indiqué par les chefs et les conseils, et avec des chefs et conseils individuels des communautés malécites du Nouveau-Brunswick. Des activités d'engagement des collectivités et du leadership autochtone seront réalisées pour s'assurer que les autochtones sont informés du Projet, pour écouter les préoccupations qui devront être prises en compte, pour obtenir les connaissances sur l'usage actuel des terres et des ressources à des fins traditionnelles, et pour identifier des opportunités de participation des Premières nations au Projet. Ces activités seront également réalisées pour appuyer tout devoir fédéral ou provincial de consulter les Premières nations.	Section 8.13.2.3
<b>4.12.2 ANALYSES DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	
Point essentiel de l'évaluation des effets environnementaux du Projet sur cette CVE : déterminer si les terres et ressources affectées par le Projet sont actuellement utilisées ou non par les autochtones à des fins traditionnelles (notamment la chasse, la pêche, le piégeage, la cueillette et à d'autres fins culturelles, spirituelles et rituelles).	Section 8.134, prolongée par les sections 8.5 (milieu aquatique), 8.6 (milieu terrestre), 8.7 (végétation) et l'annexe F (disponibilité des ressources).
Nous étudierons l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par la population autochtone en communiquant avec les Premières nations qui pourraient être affectées ainsi qu'avec les instances des gouvernements provincial et fédéral, ce qui permettra de déterminer leur connaissance actuelle de ces activités. Nous organiserons des discussions directement avec l'ACPNNB, et des chefs et conseils des Premières nations, et des groupes d'encadrement autochtones, afin d'obtenir leur avis. Les renseignements seront obtenus par l'entremise de ces discussions directes et en réalisant l'EUT. Les renseignements de l'EUT, si disponibles pour l'EIE, seront utilisés pour déterminer si tout usage des terres et des ressources pour les activités traditionnelles de chasse, de pêche, de piégeage, de cueillette et de cérémonie pourrait être affecté ou interrompu par le Projet. Elle appuiera aussi une analyse des effets environnementaux potentiels sur les terres et les ressources qui pourraient être utilisées à des fins traditionnelles par les autochtones.	Sections 4.3, 8.13.2.3 et 8.13.4.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
L'évaluation des effets environnementaux potentiels des phases et des activités concernées du Projet se fera en fonction de l'information recueillie grâce aux entretiens, aux discussions et à l'étude de l'usage traditionnel, si disponible.	Section 8.13.4
<b>4.13 RESSOURCES PATRIMONIALES</b>	
<b>4.13.1 CARACTÉRISATION DES CONDITIONS EXISTANTES</b>	
La modélisation du potentiel archéologique, par exemple pour les sites pré-européens, repose en majeure partie sur la détermination des éléments paysagers des terres qui ont attiré des êtres humains qui souhaitaient les habiter ou les utiliser, ou qui sont susceptibles d'attirer l'activité humaine. Ces éléments comprennent : les rivières et les lacs, les confluents, les petites sources d'eau potable, les crêtes montagneuses ou les coteaux situés en surplomb des zones qui recèlent des ressources potentielles, les affleurements minéralisés de roche de haute qualité pouvant servir à la fabrication d'outils, et plus important encore, une combinaison de ces caractéristiques (AS 2009).	Sans objet. Contexte seulement.
Des travaux initiaux pour déterminer la possibilité de découvrir des ressources archéologiques dans la zone d'évaluation ont été réalisés en 2008. Ces travaux ont cependant été réalisés en vertu des lignes directrices de 2004 (Ferguson 2004). Puisque de nouvelles lignes directrices ont été publiées en 2009, ces travaux seront réexaminés et s'ils sont trouvés incomplets ou non conformes par rapport aux lignes directrices de 2009, des travaux supplémentaires seront réalisés.	Sections 6.4.6 et 8.14.2.
Nous procéderons à une étude du potentiel patrimonial et archéologique de la zone visée par l'évaluation. Les ressources patrimoniales et archéologiques connues dans la zone d'évaluation seront revues et documentées.	Sections 6.4.6.3 et 8.14.2.
De façon générale, il existe deux méthodes pour déterminer les conditions existantes en ce qui concerne les ressources patrimoniales :	Section 8.14.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• déterminer les ressources connues en consultant les archives provinciales, les annales provinciales relatives au patrimoine, les sites archéologiques documentés, les annales des musées locaux et provinciaux, et en amassant des renseignements auprès des sociétés locales d'histoire, les historiens communautaires, ainsi que les peuples autochtones;</li> </ul>	Section 8.14.2.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• entreprendre une recherche des ressources qui existent mais qui restent à découvrir (p. ex., les ressources archéologiques non découvertes).</li> </ul>	Section 8.14.2.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<p>Les données relatives aux conditions de référence peuvent provenir des sources d'information suivantes : les dossiers de l'Inventaire des ressources archéologiques des Maritimes qui se trouvent aux Services archéologiques (SA) à Fredericton, le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux, la liste des sites historiques provinciaux désignés, une recherche effectuée aux Archives publiques du Nouveau-Brunswick et aux Archives nationales du Canada, les annales historiques locales, l'histoire locale documentée, les études existantes au sujet des ressources archéologiques et patrimoniales situées immédiatement à proximité de la zone visée par l'évaluation, les informateurs locaux et l'information obtenue par des enquêtes sur le terrain. Ces renseignements, bien qu'en grande partie concentrés sur les ressources archéologiques potentielles, aideront aussi à l'identification de la présence potentielle des ressources du patrimoine construit ainsi qu'à des enjeux d'importance historique ou architecturale, comme requis par la <i>LCEE</i>. Il est prévu que cette recherche de référence éliminera la nécessité de considérer davantage l'enjeu des ressources du patrimoine construit dans l'EIE, lequel ne devrait pas être une préoccupation étant donné l'emplacement relativement éloigné du Projet; il est improbable que des sites patrimoniaux construits se trouvent dans la zone d'évaluation. On cherchera à obtenir des renseignements auprès des Premières Nations concernant les endroits spéciaux, les cimetières, les zones d'importance spirituelle et d'autres possibles zones patrimoniales.</p>	<p>Sections 6.4.6.3 et 8.14.2.</p>
<p>Les données relatives aux conditions de référence des ressources paléontologiques proviendront des publications existantes, ainsi que d'entretiens avec des paléontologistes et des géologues familiarisés avec la zone visée par l'évaluation, y compris le MRN NB et le musée du Nouveau-Brunswick. Ces entretiens et recherches viseront à déterminer s'il existe la possibilité de rencontrer de telles ressources dans le cadre du Projet, à planifier une recherche supplémentaire et à réaliser la caractérisation sur le terrain (au besoin) pour confirmer le potentiel paléontologique élevé du site (le cas échéant) et pour recommander une atténuation advenant le cas où la zone contiendrait de la roche fossilifère, ce qui indiquerait un potentiel élevé de trouver des ressources paléontologiques. S'il existe un faible potentiel de rencontrer de telles ressources, comme déterminé par des entretiens et la recherche, les ressources paléontologiques seront traitées dans le rapport d'EIE par l'entremise de prévisions des effets environnementaux basées sur la probabilité de rencontrer de telles ressources dans la ZAP.</p>	<p>Sections 6.4.6.3 et 8.14.2.</p>
<p>Au besoin, des investigations sur le terrain seront réalisées pour découvrir les ressources qui pourraient exister dans la ZAP. La planification des travaux archéologiques sur le terrain dans la ZAP sera appuyée par la recherche contextuelle du potentiel archéologique décrite ci-dessus, ainsi que par la cartographie des ces zones en utilisant des données de MEN recueillies par des études LiDAR de la ZAP. Ceci devrait aider à concentrer les efforts sur le terrain à des zones de fort potentiel archéologique en éliminant les zones à topographie escarpée, les coupes à blanc, les zones où l'eau se trouve près de la surface, les zones où le terrain est généralement difficile, ou les terres humides qui entraînent une diminution du potentiel archéologique, et ne nécessitant par</p>	<p>Sections 6.4.6.3 et 8.14.2.</p>

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
conséquent pas d'étude à pied, car recourir toutes les zones adjacentes aux cours d'eau serait onéreux. L'objectif de l'étude à pied sera de localiser tout site archéologique visible pour déterminer s'il existe toute autre zone supplémentaire (c.-à-d., en plus des périmètres de cours d'eau) à potentiel élevé qui pourrait exiger une excavation de recherche, et de définir les zones de terrain non propice (p. ex., une terre humide et/ou si les eaux souterraines se trouvent près de la surface et les zones à forte pente) où une excavation de recherche n'est pas justifiée. Une consultation avec les services archéologiques (SA) sera réalisée pour confirmer l'approche de collecte de données sur le terrain et pour mettre l'accent du travail sur le terrain sur des zones de fort potentiel archéologique, comme déterminé par la recherche et la cartographie.	
En raison de la grande étendue aréale du Projet, les études sur le terrain consisteront à recourir à pied les zones à fort potentiel de la ZAP qui sont susceptibles de subir une perturbation directe par le Projet. Aucune zone de potentiel faible ou moyen ne sera recourue à pied, comme déterminé par l'examen des données MEN, et aucune autre recherche contextuelle ne sera réalisée; à confirmer par le SA.	Sections 6.4.6.3 et 8.14.2.
Une excavation de recherche complète des zones à fort potentiel archéologique sera réalisée conformément aux lignes directrices de 2009 comme mesure de suivi et de surveillance pour confirmer les prévisions de l'EIE, mais avant que les activités de construction ne commencent. La stratégie d'excavation de recherche sera élaborée en consultation avec le SA, sur la base des résultats des investigations à pied sur le terrain de la ZAP réalisées en 2011.	Sections 6.4.6.3, 8.14.2 et 8.14.4.
<b>4.13.2 ANALYSES DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	
L'évaluation des effets environnementaux potentiels du Projet sur les ressources patrimoniales considérera les ressources pré-européennes et historiques, et les ressources d'importance archéologique, paléontologique ou architecturale.	Section 8.14.4
Les effets environnementaux potentiels du Projet sur les ressources patrimoniales seront évalués en fonction des découvertes consécutives à l'étude de l'information disponible, du travail de reconnaissance sur le terrain, des zones à aménager pour le Projet, de l'importance des découvertes et de l'atténuation (y compris l'évitement) à employer.	Section 8.14.4
<b>4.14 TRANSPORT</b>	
<b>4.14.1 CARACTÉRISATION DES CONDITIONS EXISTANTES</b>	
L'infrastructure existante des réseaux routiers et ferroviaires dans les limites spatiales sera établie à l'aide des données obtenues auprès du ministère du Transport du Nouveau-Brunswick (MT NB), et en consultation avec celui-ci, et les fournisseurs de service ferroviaire (p. ex., CN, NB Southern Railway). Des études sur la circulation	Sections 3.4.1.7, 3.4.2.6, 3.4.3.4, 6.4.7 et 8.15.2.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<p>et d'autres observations de la circulation peuvent être réalisées dans la zone d'évaluation pour compléter les renseignements disponibles s'il est déterminé que cela s'avère nécessaire. Les volumes de débit journalier moyen d'une année (DJMA) et de débit journalier moyen de camions en une année (DJMCA) et les données sur les taux de collision de la zone d'évaluation seront compilés de même que les renseignements sur les poids permis pour les camions et les dimensions des routes. Les routes favorables pour les camions se rendant au Projet et en revenant seront aussi déterminées, et les effets environnementaux seront évalués sur cette base.</p>	
<p>L'état de l'infrastructure du réseau routier actuel, l'usage, le NDS et les taux de collision des routes à même les limites spatiales du transport seront établis à l'aide de données fournies par le MT NB. Ces renseignements seront fournis par les résultats des consultations avec les ingénieurs en transport du MT NB et des observations sur le terrain, le cas échéant.</p>	<p>Sections 6.4.7 et 8.15.2.</p>
<p><b>4.14.2 ANALYSES DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT</b></p>	
<p>Les renseignements historiques sur la circulation seront utilisés pour prédire les volumes de circulation dans les années futures correspondant aux phases de construction et d'exploitation par l'entremise d'une étude sur la circulation. Les prévisions du futur niveau de service et des effets environnementaux potentiels sur l'état de l'infrastructure routière serviront de base à l'évaluation des effets environnementaux du Projet sur le transport pendant les phases de construction, d'exploitation, et de déclassement, de remise en état de fermeture du Projet.</p>	<p>Section 8.15.4</p>
<p>Les effets potentiels sur la sécurité routière associés au potentiel d'accroissement du nombre d'accidents de véhicules seront traités dans le chapitre sur les accidents, défaillances et événements imprévus du rapport de l'EIE.</p>	<p>Section 8.15.4</p>
<p><b>4.15 EFFETS DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET</b></p>	
<p><b>4.15.1 ANALYSE DES EFFETS</b></p>	
<p>De nombreuses stratégies d'atténuation faisant appel à la planification, à la conception, à la construction et à l'exploitation seront implantées afin de minimiser les effets potentiels de l'environnement sur le projet. Ces stratégies ont pour but de réduire les risques de dommages sérieux aux installations ou à l'environnement, ou l'interruption des activités minières, à des niveaux acceptables. Ces stratégies comprennent les décisions de conception stratégique, la conception de composants et d'installations de façon conforme ou plus que conforme aux codes pertinents pour tenir compte des menaces locales et d'un climat changeant, y compris l'accès rapide à l'équipement de correction, la planification des activités et les capacités de stockage compte tenu des perturbations de la météo. Dans le rapport de l'EIE, le chapitre des effets de l'environnement sur le projet présentera les effets de l'environnement pouvant affecter le Projet.</p>	<p>Sections 2.6.1, 8.16 et annexe D.</p>

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
Les renseignements, l'analyse et les données nécessaires pour étayer l'analyse complète des effets de l'environnement sur le projet seront recueillis à partir de sources fiables et déterminées. Ils comprendront, mais ne seront pas limités, aux éléments suivants :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>les codes de construction et de sécurité pertinents au projet, y compris ceux du gouvernement du Canada, de la province du Nouveau-Brunswick, de l'Association canadienne de normalisation, etc.;</li> </ul>	Sections 2.6.1, 4.1 et 8.16.
<ul style="list-style-type: none"> <li>les normales de climat pour la zone au cours des 30 dernières années, y compris les extrêmes météorologiques pour la période enregistrée;</li> </ul>	Sections 6.3.2.1, 8.2.2 et 8.16.5.
<ul style="list-style-type: none"> <li>les prévisions les plus récentes d'Environnement Canada sur les changements de climat potentiels au Canada atlantique et leurs effets sur l'environnement et les phénomènes environnementaux;</li> </ul>	Section 8.16.6.1.
<ul style="list-style-type: none"> <li>les données historiques de la Commission géologique du Canada sur les événements sismiques dans le centre du Nouveau-Brunswick;</li> </ul>	Sections 6.3.1.4 et 8.16.5.
<ul style="list-style-type: none"> <li>tout autre renseignement pertinent qui peut aider à l'établissement de conditions existantes ou d'effets potentiels de l'environnement du projet.</li> </ul>	Section 8.16.5.
Le rapport de l'EIE présentera une évaluation des effets du climat sur le projet, selon les directives de 2003 de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE 2003). Au besoin, les études et autres évaluations seront citées afin d'étayer ces conclusions.	Section 8.16.6.1.
Les données sur le climat, y compris les températures, les précipitations, l'humidité, les maximums, les minimums, et les extrêmes, seront fournies par la base de données d'Environnement Canada sur les paramètres météorologiques. D'autres sources de référence et des experts seront consultés, les publications d'Environnement Canada et autres. Un tableau de données de base sera préparé afin d'illustrer l'état du climat dans la région de centre du Nouveau-Brunswick selon l'ensemble des données sur les 30 dernières années.	Section 6.3.2.1 et 8.16.5.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Tableau C.2 Tableau général de concordance pour le cadre de référence**

Exigence du cadre de référence	Endroit où l'on traite de l'exigence dans le rapport d'EIE <sup>1</sup>
<p>Les changements climatiques les plus inquiétants pour le projet seront analysés afin de déterminer lesquels nécessitent un examen détaillé. L'analyse comprendra l'examen de sources externes comme les rapports de modélisation du climat préparés par Environnement Canada, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et autres. Ces phénomènes climatiques qui représenteraient un risque pour le public, l'environnement ou la viabilité économique du projet seraient ceux qui seraient examinés plus en détail. Les tendances locales et régionales seront considérées. Les prévisions des modélisateurs en climatologie qui utilisent des modèles climatologiques régionaux seront considérées afin de déterminer la probabilité et les conséquences d'un effet climatique changeant. Ces modèles régionaux sont sensibles aux paramètres qui ont le plus de conséquences sur les questions d'environnement, d'économie et de sécurité publique du Canada atlantique.</p>	Section 8.16.6.1.
<p>Selon ces données, les effets potentiels de l'environnement sur le projet seront évalués compte tenu des conditions existantes, de la conception prévue et des mesures d'atténuation.</p>	Section 8.16.6.

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).

**Remarques :**

Bien que les instructions finales du ME NB aient été rédigées avec Geodex à titre de promoteur, Sisson Mines Ltd. est l'entité qui exécute désormais le Projet.

<sup>1</sup> Les « sections des CVE » sont les suivantes : 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14 et 8.15. Lorsqu'une section est indiquée comme « Section 8.x.1.2 », par exemple, le « x » est remplacé par les numéros de sous-sections 2 à 15 pour chaque CVE (p. ex., 8.2.1.2 pour Milieu atmosphérique, 8.3.1.2 pour Milieu acoustique, etc.).